Le Crucicaderlien

Bulletin d'information de la commune

STE CROIX DE CADERLE

Mairie | **Intercommunalité** | **Cadre de Vie** | **Ici et ailleurs**

Conseils Municipaux

Les Baumes en hiver

N° 30

2013

Février

Le mot du Maire

Voici le premier bulletin municipal de l'année 2013 qui paraît avec un peu de retard par rapport à notre planning.

Tout d'abord, je vous adresse tous mes vœux de bonheur, de prospérité et surtout de santé pour vous et votre famille.

Comme vous pourrez le voir, ce bulletin est assez important, notamment par les comptes rendus des conseils municipaux mais également par rapport à notre intégration à la communauté d'ALES Agglomération depuis le 1er janvier 2013.

Je vous informe que chaque début de mois, vous recevrez dans votre boîte aux lettres le journal d'ALES Agglo avec de nombreuses informations.

Durant l'année 2012, de nombreuses réunions ont eu lieu, et en 2013, nous devrons aussi consacrer beaucoup de temps et nous investir pour la mise en place de cette grosse structure (commissions, conseils de communauté, etc …).

Au niveau des réceptions à la mairie :

Pour l'après-midi récréative du 22 décembre, je remercie Pascal CREMER et Bruno MENDRAS de s'être occupés de cette organisation qui était adressée à toute la population de la commune, mais je regrette, qu'il n'y ait pas eu beaucoup de participants. Toutefois, les personnes présentes ont apprécié ce film et ce moment de détente.

Pour le repas des aînés du 12 janvier, vu le manque de réservation, celui-ci n'a pu avoir lieu. Toutefois, pour les personnes de plus de 65 ans qui en ont fait la demande, les repas ont été distribués à domicile. Cela a été l'occasion d'un moment d'échange privilégié ; j'ai reçu des remerciements, ce qui fait toujours plaisir.

Pour les vœux du 25 janvier, comme vous pourrez le lire dans le bulletin, j'ai fait l'historique des travaux réalisés en 2012 mais aussi ceux prévus en 2013 en fonction des subventions obtenues. Je ne vais pas reprendre en détail tous les projets. J'ai également souligné que j'étais à la disposition, ainsi que mes adjoints, de tous les administrés de la commune pour les recevoir et leurs communiquer toutes les informations utiles. La secrétaire de la mairie est aussi à votre disposition pour vous aider dans les différentes démarches administratives.

Je pense que ce bulletin d'information est très apprécié de tous, mais cela représente beaucoup de travail pour la commission bulletin. Je remercie les membres de la commission ainsi que Magali, notre secrétaire.

Je vous souhaite à toutes et à tous une bonne lecture et sachez que la municipalité fera tout pour que nous allions de l'avant tout en conservant notre identité rurale.

Edmond JULIEN,
Maire de Sainte Croix de Caderle.

Bonne lecture à toutes et à tous.

Le Recensement Militaire

MAIRIE

Obligatoire : il donne des droits.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

Qui ? Garçons et Filles de nationalité française,

Où ? A la mairie de ton domicile,

Quand ? Dès 16 ans,

Avec Quoi ? Votre carte nationale d'identité, le livret de famille,

Pourquoi ? Obtenir une attestation de recensement qui permet de se présenter aux examens et concours publics (permis de conduire, brevet, BEP, Baccalauréat..).Effectuer la Journée Défense et citoyenneté à 18 ans.

L'inscription d'office sur les listes électorales dès 18 ans.

4. Le calcul de la population comptée à part

La population comptée à part de votre commune comprend les personnes recensées sur d'autres communes et qui ont conservé une résidence sur la commune. Elle est calculée à partir des informations suivantes :

- pour les personnes ayant une résidence familiale dans votre commune et résidant dans une communauté d'une autre commune (maison de retraite, résidence sociale, caserne, communauté religieuse, etc.) : l'indication de la commune de résidence personnelle sur le bulletin collecté dans la communauté située dans l'autre commune ;
- pour les élèves ou étudiants majeurs de moins de 25 ans ayant leur résidence familiale dans votre commune et résidant dans une autre commune du fait de leurs études : les renseignements figurant dans la liste B des feuilles de logement collectées dans votre commune ;
- pour les élèves mineurs internes dans un établissement de votre commune dont la résidence familiale est dans une autre commune : le recensement des communautés de votre commune ;
- pour les élèves mineurs présents dans un logement ordinaire autre que leur résidence familiale : les renseignements figurant dans la liste C1 des feuilles de logement collectées dans votre commune ;
- pour les personnes rattachées administratives non recensées dans la commune : les listes des préfectures.

La population comptée à part est mise à jour tous les ans au fur et à mesure des enquêtes annuelles de recensement.

5. Le calcul de la population totale

La population totale de la commune est la somme de la population municipale et de la population comptée à part.

6. Données chiffrées utilisées pour le calcul des populations légales

Commune de Sainte-Croix-de-Caderle

1. Population recensée en 2009 : 121
dont : - ménages : 121
- communautés : 0
- personnes sans abri ou résidant dans une habitation mobile terrestre : 0

2. Population municipale calculée au 1er janvier 2010 : 121
dont : - ménages : 121
- communautés : 0
- personnes sans abri ou résidant dans une habitation mobile terrestre : 0
- mariniers : 0

3. Population comptée à part 1er janvier 2010 : 8

4. Population totale au 1er janvier 2010 : 129

Nous sommes entrés dans Alès Agglo depuis le 1er janvier 2013.
La continuité des services s'organise afin de satisfaire au mieux la population de cette nouvelle aire géographique.

Les statuts de la nouvelle agglo ont été votés lors du Conseil Communautaire du 7 janvier 2013 et seront ensuite validés par le Préfet après avoir été soumis à approbation des cinquante communes.

Dans ce bulletin, nous portons à votre connaissance, le projet de statuts.

Projet de Statut de Alès Agglomération

ARTICLE 1 : NOM ET COMPOSITION
En application des articles L. 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est formé une Communauté d'Agglomération dénommée :
Alès Agglomération
Cette communauté est constituée par les communes désignées ci-après :
ALES, ANDUZE, BAGARD, BOISSET-ET-GAUJAC, BOUCOIRAN-ET-NOZIERES, BOUQUET, BRIGNON, BROUZET LES ALES, CASTELNAU VALENCE, CORBES, CRUVIERS-LASCOURS, DEAUX, EUZET-LES-BAINS, GENERARGUES, LEZAN, MARTIGNARGUES
MASSANES, MASSILLARGUES-ATUECH, MEJANNES-LES-ALES, MIALET, MONS
MONTEILS, NERS, LES PLANS, RIBAUTE-LES-TAVERNES, SAINT-BONNET-DE-SALENDRINQUE, SAINT-CESAIRE-DE-GAUZIGNAN, SAINT-CHRISTOL-LEZ-ALES
SAINT-ETIENNE-DE-L'OLM, SAINT-HILAIRE-DE-BRETHMAS, SAINT-HIPOLYTE-DE-CATON, SAINT-JEAN-DE-CEYRARGUES, SAINT-JEAN-DE-SERRES, SAINT-JEAN-DU-GARD, SAINT-JEAN-DU-PIN, SAINT-JUST-ET-VAQUIERES, SAINT-MARTIN-DE-VALGALGUES, SAINT-MAURICE-DE-CAZEVIELLE, SAINT-PAUL-LA-COSTE, SAINT-PRIVAT- DES-VIEUX, SAINT-SEBASTIEN-D' AIGREFEUILLE, SAINTE-CROIX-DE-CADERLE, SALINDRES, SERVAS, SEYNES, SOUSTELLE, THOIRAS, TORNAC, VABRES, VEZENOBRES.
Il est précisé que cette communauté d'agglomération est issue de la fusion conformément à l'article 60 de la loi du 16 décembre 2010 modifié par la loi du 29 février 2012 des établissements publics de coopération intercommunale suivants :
- Communauté d'agglomération du Grand Alès en Cévennes
- Communauté de communes autour d'Anduze
- Communauté de commune de la région de Vézénobres
- Communauté de communes du Mont Bouquet

Et de l'adhésion des communes suivantes :
- Sainte Croix de Caderle
- Saint Bonnet de Salendrinque
- Vabres
- Massanes
- Saint Jean de Serres

ARTICLE 2 : DUREE

La communauté est instituée pour une durée illimitée à compter du 1er janvier 2013

ARTICLE 3 : SIEGE

Le siège de la Communauté est fixé, 1642 chemin de Trespeaux 30 100 Alès. En application des dispositions de l'article L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil de communauté peut se réunir à l'Espace Alès Cazot, rue Jules Cazot à Alès ou dans tout autre lieu choisi par le conseil de communauté dans l'une des communes membres. Le siège de la Communauté pourra être transféré à la suite d'une modification statutaire conforme aux dispositions de l'article L. 5211-20 du C.G.C.T.

ARTICLE 4 : COMPETENCES

Conformément à l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération exerce des compétences obligatoires et des compétences optionnelles. Au delà de ces compétences fixées par la loi pour les communautés d'agglomération, elle exerce également des compétences que les communes ont choisi de transférer qui sont des compétences supplémentaires.

4-1 Compétences obligatoires

1) En matière de développement économique :

- Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire.
- Action de développement économique d'intérêt communautaire et notamment action de développement en milieu rural.

2) En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- Schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schéma de secteur,
- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire,
- Service de mise à disposition de bicyclettes en libre service,
- Organisation des transports urbains au sens du chapitre II du titre II de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, sous réserve des dispositions de l'article 46 de cette loi.

3) En matière d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire :

- Programme local de l'habitat,
- Politique du logement d'intérêt communautaire,
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire,
- Réserves foncières pour la mise en oeuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat,
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées,
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

4) En matière de politique de la ville dans la communauté :

- Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire.
- Dispositifs locaux d'intérêt communautaire de prévention de la délinquance.

4-2.Compétences optionnelles

1) Voirie

- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire,
- Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire.

Lorsque la communauté d'agglomération exerce la compétence "création ou aménagement et entretien de voirie communautaire" et que son territoire est couvert par un plan de déplacements urbains, la circulation d'un service de transport collectif en site propre entraîne l'intérêt communautaire des voies publiques supportant cette circulation et des trottoirs adjacents à ces voies. Toutefois, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut, sur certaines portions de trottoirs adjacents, limiter l'intérêt communautaire aux seuls équipements affectés au service de transport collectif ;

2) Enseignement-formation:

- Enseignement élémentaire et pré-élémentaire public : Conformément à l'article L5211-41-3 du C.G.C.T. applicable en cas de fusion, la communauté d'agglomération reprendra l'ensemble des compétences exercées en ce domaine par les 4 établissements publics de coopération intercommunale sur leurs anciens territoires respectifs pendant une durée maximum de deux ans au cours de laquelle une commission de travail sera chargée de proposer la rédaction d'une compétence communautaire pour l'ensemble du territoire.
La nouvelle rédaction de cette compétence fera alors l'objet d'une modification statutaire.
- Écoles de musique :
La communauté d'agglomération prend en charge l'enseignement de la musique au niveau des communes qui la composent (fonctionnement et investissement). Lorsqu'il s'agit d'une association loi 1901 qui gère cet enseignement, elle peut aider l'association sous forme de subvention dans le cadre d'un contrat d'objectif et de moyens.
- Enseignement du second degré
La Communauté d'Agglomération représentera les communes dans toutes les instances de décision et de consultation en la matière (conseil d'administration des lycées, collèges, etc…).
- Enseignement supérieur
La communauté d'agglomération pourra intervenir en partenariat (participation financière) pour accompagner et promouvoir le développement des organismes de l'enseignement supérieur de son territoire. Elle représentera les communes dans les différentes instances de l'enseignement supérieur où elle serait amenée à être représentée.
- Mission locale :
La mission locale est constituée de tous les partenaires concernés par l'insertion professionnelle et sociale des jeunes sans qualification (État, collectivités territoriales, associations, etc ...). Le rôle de la mission locale dans le cadre de la communauté d'agglomération sera de mettre en oeuvre progressivement une politique sociale d'insertion professionnelle et sociale.

3) Petite Enfance, Enfance, Jeunesse

La communauté d'agglomération est compétente pour la construction, la gestion et l'organisation de l'ensemble des structures d'accueil qui s'adressent à :
- la petite enfance (0-6 ans)
- L'enfance (6-12 ans)
- La jeunesse (12-17 ans)

Et notamment des structures suivantes :
- Toutes les structures d'accueil et de coordination liées à la petite enfance
- Les centres de loisirs sans hébergement vacances d'été
- Les centres de loisirs sans hébergement petites vacances
- Les centres de loisirs sans hébergement mercredi et week-end
- Les centres de loisirs périscolaires, l'accueil périscolaire et l'accompagnement scolaire hors temps scolaires des écoles maternelles et primaires publiques du territoire communauté d'agglomération
- Les accueils jeunes
- Les séjours vacances d'été
- Les camps adolescents

Elle assure une mission de coordination, de pilotage et de formation dans le cadre des activités proposées. La communauté d'agglomération pourra soutenir ou subventionner les associations qui mettent en place des actions ou gèrent des structures en direction de l'enfance et de la jeunesse.

4) Confection et livraison de repas pour la restauration scolaire.

Conformément à l'article L5211-41-3 du C.G.C.T. applicable en cas de fusion, la communauté d'agglomération reprendra l'ensemble des compétences exercées en ce domaine par les 4 établissements publics de coopération intercommunale sur leurs anciens territoires respectifs pendant une durée maximum de deux ans au cours de laquelle une commission de travail sera chargée de proposer la rédaction d'une compétence communautaire pour l'ensemble du territoire.
La nouvelle rédaction de cette compétence fera alors l'objet d'une modification statutaire.

5) Etude d'un projet de remontée de l'eau brute du Rhône sur Alès Agglomération ainsi que son retraitement et sa distribution principale sur le territoire.

6) Tourisme :

- Activité de promotion et communication autour du développement touristique, des produits touristiques et de l'artisanat local.
- Accueil et animation touristique soit par l'organisation et la gestion de lieux d'accueil soit par un soutien aux structures gérant des offices de tourisme et/ou lieux d'accueil.
- Développement et promotion de l'activité randonnées soit par la création et/ou l'entretien de sentiers de randonnées et de voies vertes soit par le soutien à des associations ou organismes favorisant la pratique de la randonnée.
- Gestion d'équipements touristiques
- Gestion de la ligne ferroviaire touristique du train à vapeur des Cévennes comprenant voies, gare et trafic lié au transport de voyageurs y compris l'investissement.
- Organisation et soutien à des manifestations ou actions culturelles valorisant l'identité Cévennes.
- Réalisation de travaux de restauration et de mise en valeur des monuments historiques comme la Cathédrale Saint Jean Baptiste et le Fort Vauban.

7) Travaux et urbanisme :

- Réalisation des opérations de restructuration urbaine financées par l'Agence Nationale pour la Restructuration Urbaine.
- Gestion de l'éclairage public, les extensions ou créations de nouveaux réseaux d'éclairage restant de compétence communale.

8) Aménagements et usages numériques.

- Mise en place ou participation à la mise en place de réseaux de communications numériques.
- Création et gestion de Cyber-base.

9) Développement d'une démarche territoriale de santé publique.

10) Gestion du système d'information géographique de la communauté d'agglomération.

11) Gestion et financement des manifestations artistiques dans le domaine du spectacle vivant cinéma et art plastique dans le cadre contractuel du pôle départemental culturel.

12) Sécurité publique et risques majeurs :

- prise en charge des contingents communaux versés aux centres de secours et de lutte contre les incendies.
- La communauté d'agglomération prendra en charge la mise en oeuvre de mesures ou travaux relatives à la prévention des risques liés aux crues et inondations au besoin par D.U.P. et travaux de réparation éventuels qui peuvent en résulter pour *:*

· Les cours d'eau situés en traversée d'un centre urbain d'une commune ne faisant pas l'objet d'une adhésion à une structure intercommunale chargée de la gestion d'un bassin versant hydraulique au 1er janvier 2013 hors syndicat mixte départemental d'aménagement et de gestion des cours d'eau et milieux aquatiques du Gard.

· Les cours d'eau des communes qui n'adhèrent à aucune structure intercommunale chargée de la gestion d'un bassin versant hydraulique au 1er Janvier 2013 hors syndicat mixte départemental d'aménagement et de gestion des cours d'eau et milieux aquatiques du Gard.

- Alès Agglomération se substitue aux anciens établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ayant fusionnés (communauté d'agglomération et communautés des communes) dans les structures intercommunales auxquelles elles adhéraient avant le 1er Janvier 2013 pour la gestion d'un bassin versant hydraulique pour l'ensemble de la compétence hydraulique dévolue par ces anciens établissements à ses structures intercommunales.

Mise en place et gestion d'un système d'alerte téléphonique.

13) Soutien aux associations oeuvrant pour le contrôle du peuplement animal domestique non professionnel.

14) **Construction d'équipements de services publics**

Conformément à l'article L5211-41-3 du C.G.C.T., cette compétence sera exercée par la Communauté d'Agglomération en lieu et place de la Communauté de Communes autour de Vézénobres pour l'ensemble immobilier abritant gendarmerie et perception. Il est précisé que pour ces équipements, cette compétence sera exercée pendant une durée maximale de deux ans soit au plus tard jusqu'au 31 décembre 2014, le temps de trouver un mode de gestion permettant une prise en charge de ceux-ci par les communes auxquels ils sont destinés.

ARTICLE 5 : LIMITES DES TRANSFERTS DE COMPÉTENCES DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE.

Dans tous les domaines sus énumérés, seules sont dévolues à la communauté d'agglomération les attributions relevant des compétences des conseils municipaux, à l'exclusion des pouvoirs propres du Maire et des compétences relevant d'autres organismes. Conformément aux dispositions du III de l'article L. 5216-5 du Code Général des collectivités territoriales, l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles sus énumérées, exercées par la communauté d'agglomération, est déterminé à la majorité des deux tiers des membres du conseil de communauté, il est défini au plus tard deux ans après l 'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence. A défaut la communauté d'agglomération exerce l'intégralité de la compétence transférée.

ARTICLE 6 : MODALITES D'EXERCICE DES COMPETENCES

6-1 Assistance et conseil aux communes :

Dans le cadre de son fonctionnement, la communauté pourra accorder son aide et son assistance aux communes en matière technique, juridique et financière par la création de «services communs », conformément aux textes en vigueur.

6-2 Fonds de concours :

Conformément aux dispositions du VI de l'article L. 5216-5 du CGCT, la Communauté d'Agglomération et les communes peuvent recourir à des fonds de concours, dans les limites prévues par lesdites dispositions.

6-3 Convention avec les tiers.

La Communauté a la faculté de conclure, avec des tiers non membres, collectivités territoriales, établissements publics de coopération intercommunale ou autres, pour des motifs d'intérêt public local et à titre de complément du service assuré à titre principal pour les membres de la communauté, des contrats portant notamment sur des prestations de service, à la condition que l'objet desdits contrats se limite toujours aux domaines de compétences exercés à titre principal par la communauté d'agglomération dans les conditions requises par la loi et la jurisprudence.

6-4 : Convention avec les membres. En application des dispositions de l'article L 5216-7-1 du code général des collectivités territoriales, la communauté a la faculté de conclure avec ses membres, des conventions en vue de l'exécution ou de la gestion de certains équipements ou services.

ARTICLE 7 : LE PRESIDENT

En application de l'article L 5211-9 du CGCT, le Président est l'organe exécutif de la communauté. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes de la communauté. Il est le chef des services de la communauté. Il représente celle-ci en justice. Le Président est élu parmi les membres du Conseil communautaire. Le mandat du Président prend fin en même temps que celui des membres du conseil communautaire.

ARTICLE 8: LE BUREAU

Le conseil de communauté élit en son sein un bureau composé d'un président, de vice-présidents et éventuellement d'autres membres. Les membres du bureau ne disposeront pas de suppléant. Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres du conseil communautaire

ARTICLE 9 : LE REGLEMENT INTERIEUR

Le conseil communautaire adoptera un règlement intérieur dans les six mois suivants son installation fixant, en particulier, les règles de fonctionnement du conseil, du bureau et des commissions, les modalités de tenue du débat d'orientation budgétaire, le régime des questions écrites ou orales en séance.

ARTICLE 10 : RECEVEUR

Les fonctions de receveur sont exercées par le Comptable public d'Alès.

ARTICLE 11 : DISPOSITIONS PATRIMONIALES

Le transfert de compétences entraîne obligatoirement la mise à disposition des biens, d'équipement, des services nécessaires à l'exercice de ces compétences et la substitution de la communauté dans tous les droits et obligations des communes (emprunts, délégation de service public, contrats, etc…), dans les conditions et les limites prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 5211-5 et L 1321-1 et suivants, sous réserve des dispositions propres aux Z.A.C et Z.A.E.

ARTICLE 12 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Les recettes du budget de la communauté d'agglomération comprennent notamment :

1° Les ressources fiscales mentionnées à l'article 1609 *nonies* C et à l'article 1609 *nonies* D du Code Général des Impôts,

2° Le revenu des biens, meubles ou immeubles, de la communauté d'agglomération,

3° Les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu,

4° Les subventions et dotations de l'Etat, de la Région, du Département et des Communes,

5° Le produit des dons et legs,

6° Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,

7° Le produit des emprunts,

8° Le produit du versement destiné aux transports en commun prévu à l'article L. 2333-64 du CGCT.

9° La dotation de compensation de réforme de la taxe professionnelle et le reversement du fonds national de garantie individuelle des ressources.

10° Toutes autres ressources auxquelles elle est ou pourrait être éligible.

Remise du diplôme national du brevet

Le vendredi 23 novembre 2012,

le conseiller municipal, David MOURGUES représentant la mairie, s'est rendu à la remise du brevet des élèves de 3ème promotion 2011-2012, organisé par Bernard CHAINE, principal au collège de St Jean du Gard. Cette cérémonie était une première, tout le monde a répondu présent, élèves, parents, enseignants, anciens principaux et représentants des communes. Le principal a rappelé les bons résultats obtenus et le pourcentage important de mentions. Cette réception a été suivie par une dégustation d'amuse-bouches salé-sucré préparés par les élèves.

Toutes nos félicitations
aux deux lauréats de notre commune !

Marine MOURGUES
et
Franck MARGANT.

Noël 2012

Le samedi 22 décembre 2012,
toute la population était conviée à la projection du film de Luc Jacquet : « Le Renard et l' enfant » suivie d'un goûter convivial.

Un matin d'automne, au détour d'un chemin, une petite fille aperçoit un renard. Fascinée au point d'oublier toute peur, elle ose s'approcher. Pour un instant, les barrières qui séparent l'enfant et l'animal s'effacent. C'est le début de la plus étonnante et de la plus fabuleuse des amitiés. Grâce au renard, la petite fille va découvrir une nature secrète et sauvage. Commence alors une aventure qui changera sa vie, sa vision et la nôtre...

Deux mondes que tout semble séparer se rencontrent à travers une inoubliable histoire d'amitié. A travers une relation exceptionnelle, chacun va faire découvrir son monde à l'autre... Une émotion pure, servie par des images inoubliables.

Noël des aînés

Le samedi 12 janvier 2013,
Un repas offert aux aînés de la commune devait rassembler la population.
Compte tenu du peu de réponses il a été décidé d'offrir le repas des ainés à domicile, pour ceux qui en ont fait la demande, ce qui a été fait par M le Maire, Mmes MAZEL Marcelle et AURIOL Violette. Ce repas a été vivement apprécié par les anciens.

Vœux du Maire du 25 janvier 2013

« Nous vous accueillons, le conseil municipal et moi-même, aujourd'hui pour la présentation des vœux 2013 qui est l'occasion d'une rencontre conviviale. Ce soir je commence par avoir un pensée particulière suite au décès de monsieur Alfred BONZON.

Avant tout je souhaite vous parler des changements qui vont intervenir dans nos vies de tous les jours.

Comme vous le savez depuis le 1° Janvier 2013, nous avons intégré « Ales Agglomération » et les 49 autres communes qui la composent.

Cette intégration qui représente un changement important, a été précédée durant toute l'année 2012, par de nombreuses réunions préparatoires, autant du côté Cévennes Garrigues que du Grand Alès. A ce propos nous avons la satisfaction de bénéficier à court et à moyen terme de l'ensemble des services dont nous bénéficiions auparavant et de services supplémentaires. A savoir le ramassage des ordures ménagères, les crèches, les déchèteries, les médiathèques, la piscine.

Au titre des changements que nous avons effectué, il faut signaler d'une part que le Syndicat d'électrification de Lasalle est remplacé par le Syndicat mixte Départemental dont l'organisation sera constituée de 5 secteurs, le notre étant celui d'Anduze,

L'année 2012 a été également marquée par la finalisation et la parution du Topoguide de la Vallée de la Salendrinque avec 3 sentiers situés sur notre Commune.

En ce qui concerne la vie propre de notre Commune, différentes améliorations ont été effectuées :

D'importantes interventions ont eu lieu à la station de pompage à la suite de dégâts causés par la foudre;

Des travaux de construction et de rénovation ont été conduits dans le cadre du chantier d'insertion.

Un cheminement de pierre, projeté en commission des travaux, a été réalisé entre les 2 porches de la chapelle.

La remise en état et le goudronnage du chemin d'accès de la Chapelle à l'atelier ont été effectués.

Pour ce qui est de la vie quotidienne de nos Concitoyens nous avons été amenés à intervenir auprès des administrations et des élus afin d'essayer de mettre un terme aux disfonctionnements récurrents des mauvaises réceptions filaires et mobiles. En outre nous avons interpelé les maires concernés ainsi que M. le Sous Préfet et la DDTM sur la fermeture de la tour de guet du Mt Brion. A ce jour seul les Maires ont manifesté leur désapprobation, car nous sommes sans réponse des services de l'état.

L'année 2013 s'ouvre sur de multiples projets :

Notre intégration dans la communauté d'Agglo d'Alès se poursuivra.

Des panneaux Faune et Flore trouveront, avec le concours d'Alain RENAUX, leur place à l'entrée du hameau et à proximité de la table d'orientation.

La restauration en pierre du pont situé sur la BOISSESON et sous le hameau de CADERLE se fera en collaboration étroite avec la Mairie de St Jean du Gard, le Parc National des Cévennes, le Conseil Général du Gard,

Vœux du Maire du 25 janvier 2013

Les travaux de renforcement d'électrification auront lieu avec la création de 2 postes l'un au TRENTAL l'autre aux 4 Chemins.

Le maillage des 2 réseaux d'eau de la Commune devrait être réalisé à l'automne 2013. Il consistera en la mise en place d'un surpresseur et d'une bâche de refoulement situés au carrefour de la gare et en l'installation d'une canalisation entre le carrefour des Pins et le Château d'eau du Tourel. A ce sujet je vous annonce que nous projetons de fêter ensemble cet été l'événement de l'arrivée de l'eau à Ste Croix qui a eu lieu il y a 10 ans le 1° Aout 2003.

Quand on parle d'avenir rien de plus symbolique que de vous parler des enfants de la Commune.

Pour 2013, nous maintiendrons :

les aides périscolaires pour faciliter les activités d'éveil,
La participation aux différents voyages,
La participation aux frais scolaires et à la cantine de LASALLE.

En fin d'année 2012 nous avons réuni les anciens et les plus jeunes autour du film « le renard et l'enfant », une après midi récréative très appréciée par tous. Par ailleurs, le 12 Janvier 2013 nous avons offert et apporté à domicile un repas aux personnes de plus de 65 ans.

Je tiens à remercier les associations de la Commune et surtout « Les Amis du Temple » pour la programmation de 7 manifestations culturelles durant l'été 2012.

Je remercie également chaleureusement les employés municipaux, Magali, Christelle et Loïc.

Un grand merci aux entreprises qui ont travaillé pour la Commune.

Merci également à tous les membres du Conseil Municipal qui donnent beaucoup de leur temps pour participer à toutes les réunions municipales, communautaires et autres réunions de travail.

Avant de conclure, je souligne que la sortie régulière du CRUCICADERLIEN ne peut se faire sans une forte implication, préparation, des membres de la Commission que je remercie.

Sachez également que je suis à la disposition de la population, que vous pouvez me contacter, mais sachez aussi que mes adjoints sont également à votre disposition. De plus Magali, notre secrétaire, peut également vous apporter son aide et des informations.

Nous nous efforcerons de vous communiquer toutes les informations utiles concernant Alès Agglomération et le SMDE.

En mon nom, et au nom de mon équipe municipale, je vous adresse tous mes vœux de bonheur de santé et de réussite.

Que notre Commune à laquelle nous sommes tant attachés aille de l'avant et garde son identité rurale. »

Discours de M le maire, Edmond JULIEN, prononcé le 25 janvier 2013.

Travaux

Suite à la décision du conseil municipal du 18 juin 2012, les travaux de dallage entre les deux porches d'accès à la chapelle ont été effectués.

Ce travail a contribué à l'harmonisation et à l'embellissement de ce lieu.

Cela a été un très gros travail réalisé par l'entreprise BRUN, notamment pour la taille des pierres.

<u>Coût des travaux :</u>

Dépense :
Ent.BRUN—Dépense : **6 547.00 € HT**

Recette :
Réserve parlementaire : **5 000.00 €**

Coût supporté par la commune : 1 547.00 € HT

Nous vous invitons à venir découvrir cette réalisation, lors de votre prochaine visite à la chapelle.

L'association, La Festo del Païs, remercie les nombreux participants qui ont permis l'organisation du **loto du Dimanche 13 janvier dernier**. Ce loto s'est déroulé, comme à son habitude, dans une bonne ambiance avec de nombreux lots notamment un ordinateur portable.

Nous vous donnons rendez-vous pour notre traditionnelle **randonnée pédestre** qui se déroulera au mois de **mai**,

ainsi que pour le **repas de convivialité** prévu normalement **fin juin.**

(Les dates vous seront communiquées ultérieurement).

Nouveauté !

Nous vous proposons de nous rejoindre le vendredi 8 février à 20h30

Pour une "soirée jeux"

Salle F. Volpelière

(belote, tarot, scrabble...).

Nous vous attendons nombreux.

Le Président, David MOURGUES.

Association Les Cocons

CADRE DE VIE

SERVICES A DOMICILE

ASSOCIATION LES COCONS

L'AIDE A COTE DE CHEZ VOUS

SERVICES DE TRAVAUX A LA MAISON

AIDE AUX TACHES ADMINISTRATIVES

GARDE D'ENFANT

BRICOLAGE ET JARDINAGE
(A LA DEMANDE)

Téléphone : 04.66.30.13.19

30 460 LASALLE

Association LES COCONS
116 rue de la gravière
30460 LASALLE

Téléphones 04.66.30.13.09
06,89.86.09.09
06.33.45.45.68

LES COCONS

SERVICES MENAGERS

LAVAGE

REPASSAGE

CUISINE

MENAGE

LES COCONS

SERVICES ASSISTANCE

AIDE AUX TRANSFERTS

AIDE A L'HABILLAGE

AIDE AU DESHABILLAGE

AIDE A LA TOILETTE

SERVICES DE SOUTIEN

AIDE AUX COURSES

AIDE AUX REPAS

ACCOMPAGNEMENT

SOUTIEN MORAL

LES COCONS

L'aide à coté de chez vous

Services personnalisés

GARANTIE

* votre intervenant est déclaré
* Votre intervenant, proche de chez vous,
* Il est diplômé, contrôlé régulièrement
* Continuité des services 7j/7
* Accès rapide à nos services

AVANTAGES

* vous n'avez pas de formulaires administratifs
* Vous payez moins d'impôt
* Vous avez l'assurance d'une intervention régulière

Une « bourbouillade »,

à la façon de nos grand-mères.....

Avec la nouvelle année et le printemps qui va bientôt s'annoncer, rien de mieux que de faire un bon plat de « bourbouillade »...on va marcher pour cueillir les plantes sauvages...et en les mangeant, on va aussi procéder à l'élimination des toxines de notre corps.

Alors en route pour aller cueillir les **pissenlits**, les **porcelles** (appelés plus communément « bourruts »),les **terre-grèpes**, les **salsifis,** le **coquelicot** (la rousela) (commune au printemps), **l'oseille** (aigreta) et bien d'autres plantes encore, qui soit dit en pensant étaient les composantes de base du boudin que nos parents et grands-parents confectionnaient avec le sang du cochon (en décembre, janvier ou février).

Après la cueillette :

- Trier les herbes, les laver, et ensuite les jeter dans l'eau bouillante et les laisser un bon quart d'heure.
- Les égoutter et ensuite les trancher en petits tronçons au hachoir.
- Les faire revenir à la poêle en ajoutant huile d'olive, plusieurs gousses d'ail, du pain perdu et au moins un œuf. On peut améliorer ce plat en rajoutant des œufs durs et des croutons, façon plus moderne de l'adapter à nos gouts du XXI ème siècle.

C'est un plat qui ne revient pas cher et qui est délicieux. Attention, il ne faut pas se tromper en ramassant les plantes c'est pourquoi nous rajoutons une documentation sur les plantes citées précédemment.
A cette « bourbouillade sauvage » on peut aussi rajouter des épinards et des côtes de bettes du jardin (ou blettes).
Vu la réduction à la cuisson , prévoyez une grande quantité de plantes.

Plantes

Oseille ou aigreta

Pissenlit

Porcelle ou « bourruts »

Terre-grèpe

Salsifis

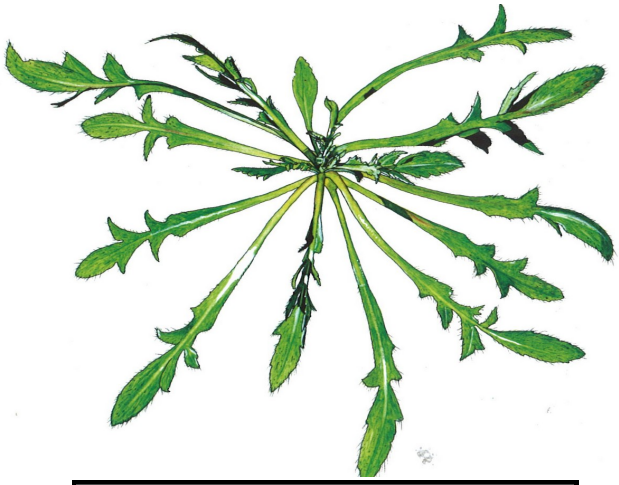

Coquelicot ou « rousela »

Supervolcans

Aujourd'hui, peuvent-ils se réveiller ?

SCIENCES. Suite à un article quelque peu alarmiste du *Daily Mail*, mais jugé peu crédible par les scientifiques, le grand public a découvert l'existence du Laacher See, bombe en puissance sous le sol allemand. Mais comment se forment ces immenses volcans, et quelles peuvent être les conséquences de leurs terribles éruptions ? Explications.

1 LA FORMATION DES SUPERVOLCANS

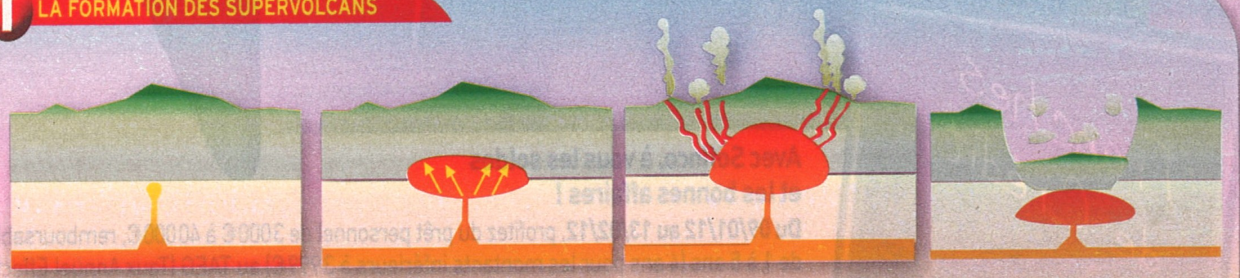

Tout commence par un "point chaud", une montée de magma. La concentration de chaleur à un endroit fait alors fondre partiellement la croûte terrestre.

Le magma ne parvient pas à sortir et s'étale sous la croûte terrestre, emprisonnant des quantités importantes de gaz.

La chaleur finit par faire fondre en partie la croûte terrestre, et les gaz, sous pression (comme dans une Cocotte-Minute), provoquent alors l'explosion.

La croûte s'effondre après l'explosion, formant un immense creux dans le sol : la caldeira. Les plus grosses peuvent atteindre 100 km de circonférence.

2 LEUR PUISSANCE

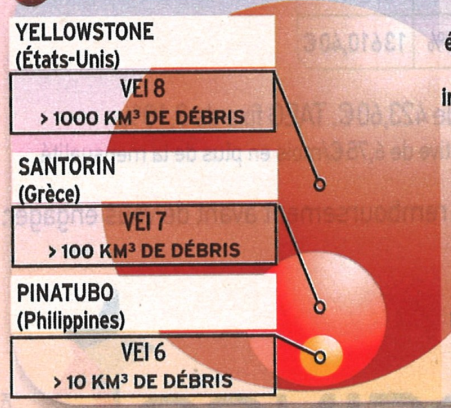

Pour évaluer la puissance d'une éruption, on la calcule en fonction d'un indice dit d'explosivité volcanique (VEI en anglais), allant de 0 à 8, qui s'attache à la quantité de débris projetés. Pour les supervolcans de niveau VEI 8, le panache de l'éruption peut atteindre plus de 25 km de haut.

3 LA FRÉQUENCE DES ÉRUPTIONS

En moyenne, les supervolcans entrent en éruption tous les 100 000 ans.

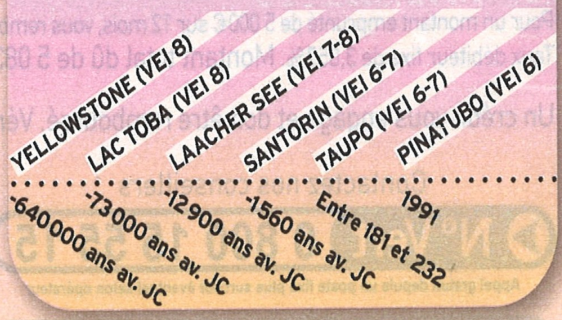

4 LEUR LOCALISATION

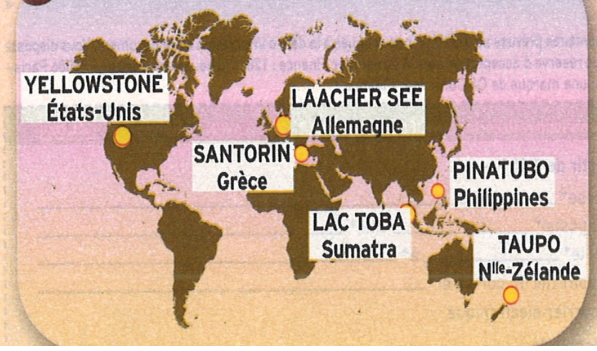

5 LES CONSÉQUENCES

Par le passé, les éruptions de supervolcans ont provoqué d'importantes catastrophes. Il y a 73 000 ans, celle du Lac Toba, à Sumatra, semble être à l'origine d'une extinction massive d'Homo sapiens. L'hiver volcanique (nuage de cendres bloquant les rayons du soleil) aurait duré mille ans.

L'explosion du Laacher See, à l'ouest de l'Allemagne, à moins de 400 km de Paris, affecterait une grande partie de l'Europe.

Compte Rendu du 21 septembre 2012

L'an deux mille douze, le vingt et un septembre à vingt heures trente,
Vu le code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle de la mairie sur convocation du maire qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence d'Edmond JULIEN, Maire.

Étaient présents : Mmes AURIOL Violette, BONZON Annelise, LAFONT Ginette, MAZEL Marcelle, VERDIER Nicole. Mrs DEJEAN Christian, MENDRAS Bruno et MOURGUES David.
Etait absent excusé : M CREMER Pascal, pouvoir à M JULIEN Edmond.
Secrétaire de séance : Mme VERDIER Nicole.

Après lecture du compte rendu du conseil municipal du dix huit juin deux mille douze, par le maire,
Mme LAFONT Ginette fait part que dans le paragraphe Aménagement du musée, il est indiqué qu'elle « n'adhère pas au montant… » cependant elle indique que ce n'est pas au montant qu'elle n'adhère pas mais au projet.
Les conseillers présents lors de ce conseil l'adoptent à l'unanimité.

Ordre du jour :

1°/ Accord sur le projet de périmètre d'une communauté d'agglomération dans le bassin d'Alès,
2°/ Répartition des sièges de l'organe délibérant de la communauté d'Ales Cévennes Agglomération, issue de l'arrêté préfectoral du 27 juin 2012 fixant un projet de périmètre et désignation des délégués communautaires.
3°/ Participation cantine Lasalle,
4°/ Attribution aides périscolaires,
5°/ Service de distribution de l'eau – tarif remplacement compteur d'eau gelé.
6°/ Questions diverses.

Avant de commencer la séance , Monsieur le maire, demande au conseil municipal son accord pour rajouter une question à l'ordre du jour qui fait suite à l'ordre du jour n° 1 et qui a été transmise après l'envoi des convocations, soit la délibération sur la répartition des sièges et de la désignations de deux délégués de l'organe délibérant de la communauté d'Ales Cévennes Agglomération, issue de l'arrêté préfectoral du 27 juin 2012 fixant un projet de périmètre et désignation des délégués communautaires. Le conseil municipal n'émet pas d'objection.

1°/ Accord sur le projet de périmètre d'une communauté d'agglomération dans le bassin d'Alès arrêté par le Préfet du Gard le 27 juin 2012.
Pour les conseillers absents à la réunion du mercredi 19 septembre en mairie en présence des responsables du service administratif du Grand Alès, monsieur le maire fait un compte rendu de cette entrevue.
« Représentants l'agglomération du Grand Alès :
M BENSAKOUN Alain : DGS des services généraux,
M BRAIME Jean-Paul : DGA services financiers.
L'intégration sera effective au 1 er janvier 2013.
Une période de 3 à 6 mois dite « transitoire » verra se cumuler les compétences de toutes les communautés de communes.
- Compétence scolaire : les frais de personnels supportés par la commune seront entièrement réglés par l'agglo. La compétence scolaire évoluera certainement en fonction des différentes communautés de communes rentrantes.
- Compétence Ordures Ménagères : une période de 2 ans transitoire pourrait permet-

tre de lisser les différentes méthodes de prélèvement (taxe ou redevance). Durant la période « transitoire » les tournées vont être réorganisées.
- Déchetterie : Les structures communautaires du Grand Alès, notamment la déchetterie de Thoiras seront mises à disposition, mais des conventions inter-communautaires pourront certainement être établies notamment avec l'Aigoual pour la déchetterie de Lasalle.
- Urbanisme : Chaque commune garde l'entière maîtrise de son sol et de ses choix politiques concernant la gestion de son territoire.
- Service juridique : l'agglo est dotée d'un solide service administratif et juridique, très compétent, c'est un service qui est à la disposition des communes.
- Comité des maires : il existe depuis la création du Grand Alès, un comité des maires qui se rencontre environ une fois par mois et demi afin d'engager des discutions, de rapporter les problèmes soulevés par les différents conseils municipaux et les commissions.
- Les différences de secteurs (géographique- économique..) : M ROUSTAN souhaite que soit créé une commission spéciale « ruralité » qui prendra en compte les différentes composantes du nouveau territoire.
- Fiscalité : En place dès le 1er janvier 2013.D'après les chiffres exposés par M BRAIME il semblerait que la fiscalité des ménages soit plutôt en baisse s'il y a conservation des taux constants, cela par rapport à un lissage des taux entre toutes les communes.
La présence aux commissions est assez souple au vu du nombre de délégués parfois restreint (2 pour Ste croix). Jusqu'à maintenant, des conseilers autres que les délégués en titre pouvaient assister aux commissions et M BENSAKOUN pense que cela pourra perdurer.

Madame LAFONT fait part au conseil municipal de sa position, contre le périmètre du Grand Alès et donne lecture des documents qu'elle a rédigés :

« Je cite la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) : « Les conseils municipaux disposent d'un délai de 3 mois à compter de la notification du préfet pour se prononcer sur le périmètre, la catégorie et les statuts du nouvel EPCI. »
Encore faut-il que le Conseil dispose de ces éléments.
Celui de Ste Croix dispose de quelques éléments depuis le soir du 19.09 soit 48h.
Hormis le périmètre, gouvernance, compétences, finances, fiscalité, projet de territoire, sont des points appartenant au domaine de la probabilité, de la supposition.
Jusqu'à présent la Communauté du Grand Alès, 16 communes, a fonctionné, d'après Mr Bensakoum, sur un mode certes très sympathique mais qui me paraît un peu léger. On part du postulat que seule l'opinion du Maire compte, on réunit le « Comité des Maires » et les décisions se prennent à partir de là.
Où est passée la démocratie?
Les techniciens de la Communauté d'agglo sont là pour mettre en œuvre les décisions du Comité des Maires. Alors pourquoi s'encombrer avec des Commissions d'élus ? Que serait un Conseil Municipal s'il devait simplement donner bonne conscience au Maire en avalisant des décisions déjà considérées comme irrévocables?
La modification du mode d'élection des délégués aux Communauté de Communes , à partir de 2014, va d'ailleurs dans ce sens : donner le change en demandant à l'électeur de choisir son délégué, grâce à quoi il aura le sentiment d'être consulté, voire d'influencer les décisions qui concernent sa vie courante.
Que faisons nous ce soir ? Nous allons voter sur du vent, puisqu'en dehors du périmètre les autres éléments nous sont inconnus ou sont incertains.
Je cite la DGCL: « Le projet de périmètre doit être obligatoirement accompagné de deux documents finalisés par les services préfectoraux :un rapport explicatif qui

contient à minima des informations sommaires explicitant les motifs de la fusion, la procédure mise en œuvre, les objectifs poursuivis et les conséquences principales en terme de compétence transférée et de gouvernance....
une étude d'impact budgétaire et fiscale. Cette étude comporte un état de la situation budgétaire, financière et fiscale des EPCI et des communes concernées par la fusion, conformément à.....etc... »
Ce soir je vote contre l' arrêté préfectoral du 27 juin 2012 portant le projet de périmètre d'une Communauté d'Agglomération dans le bassin d'Alès parce que :
la nécessaire information que pouvaient attendre les conseillers et la population sur un sujet aussi grave, important pour l'avenir de tous, n'a pas été faite,
et que par conséquent il n'y a eu ni consultation ni débat; parce que la décision préfectorale a été prise dans les conditions contraires à ce qui avait été annoncé, sans éléments explicatifs, et sans autre étude (fiscalité, budget, statuts etc…) que le périmètre. parce que je n'étais pas d'accord avec l'adhésion au Grand Alès, avec une adhésion quelle qu'elle puisse être, qui n'aurait pas été murie, réfléchie, argumentée.
parce que c'est une adhésion qui prend des allures de recentalisation, qui éloigne la population du pouvoir et des décideurs et qui nous sépare de notre chef lieu de canton Lasalle. parce que par l'accord à cette fusion, le Conseil gomme une grande partie des attendus qu'il avait débattus et approuvés lors de sa séance du 8 juillet 2011 (arguments qui nous faisaient refuser la fusion avec une communauté 41 communes 21767 habitants, parce que la préfecture annonçait déjà son incapacité à fournir les simulations sur lesquelles la commune aurait dû délibérer, pour préserver notre agriculture, notre territoire, pour privilégier un développement rural de petite montagne, préserver les services et les infrastructures spécifiques à ce territoire, etc). »

Monsieur le maire demande à madame LAFONT Ginette, vu la longueur de son intervention orale, et afin que cela soit retranscris à l'identique sur le compte rendu, de lui donner la copie des notes qu'elle a lues ou/et un compte rendu rédigé par écrit. Il lui précise que jusqu'à ce jour effectivement le comité des maires se réunissait à 16 communes et d'après les dires du Directeur Général des Services, ce comité élargi en 2013 à 50 risque de se maintenir et prendra, comme avant, toujours en considération les comptes rendus des commissions de travail mais également les problèmes soulevés au sein des différents conseils municipaux.
En aucun cas le comité des maires prend à lui seul les décisions, comme l'a précisé madame LAFONT.
En ce qui concerne l'éternel reproche du manque d'information, il estime avoir fourni à chaque fois les informations en sa possession; le conseil municipal n'a jamais été tenu à l'écart.

M DEJEAN Christian indique qu'il vote contre en raison de sa déception concernant le déroulement de la prise de décision du conseil municipal. Il estime que la population n'a pas été concertée ni mise au courant des évènements qui se sont déroulés quant aux choix de l'adhésion à une communauté de communes. Il pense que la structure existante de la communauté des communes Cévennes Garrigue était crédible pour notre secteur. Il se questionne sur le fonctionnement d'une communauté à 50 communes, car au niveau du territoire il n'y a pas les mêmes visions et les mêmes priorités. Ceci dit, il précise qu'il sera au côté du conseil municipal pour travailler et avancer avec cette nouvelle structure.

Monsieur le maire précise, que ce n'est pas à cause du choix d'adhésion au Grand Alès des communes de St Bonnet de S., de Vabres et de Ste Croix de c. que la communauté de communes Cévennes Garrigue a éclaté, comme l'a prétendu à plusieurs reprises Monsieur DEJEAN.

Compte Rendu du 21 septembre 2012

La communauté de communes Cévennes Garrigue n'aurait pas pu rester en l'état, à savoir 15 communes, en fonction des nouvelles doctrines de l'état et
le préfet du Gard a pris des décisions en tenant compte des délibérations des différents conseils municipaux (février 2011 et 8 juillet 2012).

M MENDRAS Bruno, précise que le choix n'était pas simple à faire, car il n'y avait aucun élément à notre disposition, pour adhérer à n'importe qu'elle intercommunalité, soit à Coutach-vidourle, Aigoual ou Grand Alès. Maintenant le choix est fait et il faut aller de l'avant et se tourner vers l'avenir.

Monsieur le maire rappelle qu'aucune autre commune n'a obtenu autant d'informations à ce jour que la notre. Le choix d'adhésion incombe au conseil municipal uniquement. La réunion du mercredi 19 septembre a été faite selon les disponibilités des responsables, ils avaient beaucoup de communes à rencontrer. Il n'y avait pas d'autres informations importantes à communiquer avant cette réunion.

Monsieur le maire donne lecture du projet de délibération à prendre.
Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 60 de la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales modifié par la loi du 29 février 2012,
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet du Gard en date du 23 décembre 2011 portant approbation du Schéma Départemental de Coopération Intercommunal pour le département du Gard,
Vu l'arrêté de Monsieur le préfet du Gard en date du 27 juin 2012 relatif au projet de périmètre d'une communauté d'agglomération dans le bassin d'Alès issue de la fusion des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre suivants :
- la communauté d'agglomération du Grand-Alès en Cévennes,
- la communauté de communes autour d'Anduze,
- la communauté de communes de la région de Vézénobres,
- la communauté de communes autour du Mont Bouquet
Et d'extension de périmètre aux communes suivantes :
- Massanes,
- St Jean de Serres,
- Saint Bonnet de la Salendrinque,
- Sainte Croix de Caderle,
- Vabres.

Considérant que ce projet vise à créer une Communauté d'Agglomération regroupant 50 communes pour une population totale de 100 090 habitants en conformité avec le schéma départemental de coopération intercommunale du département du Gard approuvé le 23 décembre dernier.
Considérant que ce projet répond aux objectifs de l'article 35 la loi du 16 décembre 2010 codifié à l'article L 5210-1-1 du code général des collectivités territoriales et vise donc à rationaliser et renforcer la coopération intercommunale sur le bassin d'Alès.
Considérant que les communes concernées par ce projet de fusion/extension disposent d'un délai de 3 mois à compter de la notification du projet de périmètre par le préfet pour se prononcer sur celui-ci et qu'à défaut de délibération intervenue dans ce délai, c'est-à-dire avant le 29 septembre 2012, l'avis du Conseil Municipal est réputé favorable.
DECIDE, à voix 8 Pour et 2 Contre (Mme LAFONT Ginette et M DEJEAN Chris-

tian). De donner son accord au projet de périmètre présenté par Monsieur le préfet du Gard sans son arrêté du 27 juin 2012.

2°/ Répartition des sièges de l'organe délibérant de la communauté d'Ales Cévennes Agglomération, issue de l'arrêté préfectoral du 27 juin 2012 fixant un projet de périmètre et désignation des délégués communautaires.

Monsieur le maire donne lecture de la délibération qui sera mise au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales modifiée par la loi du 29 février 2012, et notamment les articles 60 et 83,

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet du Gard en date du 23 décembre 2011 portant publication du Schéma Départemental de Coopération Intercommunal pour le département du Gard,

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet du Gard en date du 27 Juin 2012 relatif au projet de périmètre d'une communauté d'agglomération dans le bassin d'Alès issue de la fusion des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale suivants :

la Communauté d'agglomération du Grand Alès-en-Cévennes
la Communauté de Communes autour d'Anduze,
la Communauté de Communes de la Région de Vézénobres,
la Communauté de Communes autour du Mont Bouquet,

et d'une extension de périmètre aux communes suivantes :

Massanes,
Saint Jean de Serres,
Saint Bonnet de la Salendrinque,
Sainte Croix de Caderle,
Vabres.

Considérant que ce projet vise à créer une Communauté d'Agglomération regroupant 50 communes pour une population totale de 100 090 habitants,

Considérant qu'une Communauté d'Agglomération est administrée par un organe délibérant composé de délégués des communes membres élus au suffrage universel direct;

Considérant que la répartition des sièges de cet organe délibérant assure la représentation des territoires sur une base démographique et territoriale,

Considérant que le nombre et la répartition de ces sièges sont établis conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi du 29 février 2012 (loi Pélissard, Sueur) qui écarte les dispositions de l'article 9 des dispositions de la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales au profit des dispositions antérieures du Code Général des Collectivités Territoriales jusqu'au prochain renouvellement général des Conseils Municipaux;

Considérant que sur ces bases, il est proposé au Conseil de créer 184 sièges au sein de l'organe délibérant en attribuant au moins 2 sièges pour chacune des communes membres, et des sièges supplémentaires pour les communes les plus importantes, aucune commune quelque soit son poids démographique ne pouvant disposer de plus de la moitié des sièges,

Considérant que cette composition et cette répartition du nombre de siège de l'organe délibérant devront être arrêtées par 50% des Conseils Municipaux représentant 50% de la population et avec accord du conseil municipal de la commune qui représente au moins le tiers de la population totale le cas échéant;

Considérant que cette nouvelle répartition entrera en vigueur à la date de création du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion-extension et initié par les arrêtés préfectoraux des 23 décembre 2011 et 27 juin

2012.
DECIDE à 8 Voix Pour et 2 Abstention (Mme LAFONT Ginette et M DEJEAN Christian).

Article 1:

de créer 184 sièges au Conseil de Communauté d'Alès Cévennes Agglomération.

d'adopter un mode de répartition des sièges du Conseil de Communauté pour lequel toutes les communes disposent au moins de deux sièges et aucune ne disposant de plus de la moitié des sièges selon le tableau suivant :

Communes	Nombre de sièges
ALES	31
ANDUZE	7
BAGARD	5
BOISSET ET GAUGAC	5
BOUCOIRAN ET NOZIERES	3
BOUQUET	2
BRIGNON	3
BROUZET LES ALES	2
CASTELNAU VALENCE	2
CORBES	2
CRUVIERS LASCOURS	3
DEAUX	3
EUZET	2
GENERARGUES	3
LES PLANS	2
LEZAN	4
MARTIGNARGUES	2
MASSANES	2
MARSILLARGUES - ATTUECH	3
MEJANNES LES ALES	4
MIALET	2
MONS	3
MONTEILS	3
NERS	3
RIBAUTE LES TAVERNES	4
SAINT BONNET DE SALENDRINQUE	2
SAINT CESAIRE DE GAUZIGNAN	2
SAINT CHRISTOL LEZ ALES	7
SAINTE CROIX DE CADERLE	2
SAINT ETIENNE DE L OLM	2

SAINT HILAIRE DE BRETHMAS 6
SAINT HIPPOLYTE DE CATON 2
SAINT JEAN DE SERRES 2
SAINT JEAN DE CEYRARGUES 2
SAINT JEAN DU GARD 5
SAINT JEAN DU PIN 3
SAINT JUST ET VACQUIERES 2
SAINT MARTIN DE VALGALGUES 6
SAINT MAURICE DE CAZEVIELLE 3
SAINT PAUL LA COSTE 2
SAINT PRIVAT DES VIEUX 6
SAINT SEBASTIEN D AIGREFEUILLE 3
SALINDRES 5
SERVAS 2
SEYNES 2
SOUSTELLE 2
THOIRAS 2
TORNAC 3
VABRES 2
VEZENOBRES 4

Article 2
De désigner les délégués suivants :
- M JULIEN Edmond,
- Mme AURIOL Violette,
qui siégeront à compter du 1er janvier 2013, sous condition d'intervention de l'arrêté préfectoral portant fusion extension de la Communauté d'Agglomération.

3°/ Participation cantine Lasalle :
Monsieur le maire fait part que la commune a participé pour l'année scolaire 2011.2012 de la manière suivante : le prix d'un repas étant de 6.10 €.

Quotient familial	- 480	480/599	480/599	+ 760	
Participation commune	4.30 €	3.45 €	2.80 €	2.10 €	0.00 €
Revient à la famille	1.80 €	2.65 €	3.30 €	4.00 €	6.10 €

Le coût total supporté par la commune pour l'année scolaire 2011.2012 a été de 3 123.51 €.
Il convient de délibérer sur la participation de la commune pour la nouvelle année scolaire 2012.2013.
Le conseil municipal, à l'unanimité,
DECIDE de maintenir et de faire appliquer les tarifs 2011.2012 pour la rentrée scolaire

2012.2013, comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

4° Attribution aides périscolaires :
Monsieur le maire propose au conseil municipal de délibérer sur les attributions et les montants alloués concernant les aides périscolaires,
Il rappelle les montants attribués l'année précédente, soit :
Lycéens : 180.00 €
Collégiens : 120.00 €
Primaires : 90.00 €
Maternelles : 30.00 €
Aide de moitié pour les gardes alternées.

Monsieur le maire fait part que pour l'année scolaire 2012.2013, l'attribution concerne 20 enfants (dont 6 lycéens, 5 collégiens, 8 primaires et 1 maternelle).

BONZON Annelise pense qu'il est important d'indexer le montant des bourses par rapport au coût de la vie.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
Le conseil municipal, est favorable à une augmentation pour les lycéens et les collégiens,
DECIDE d'attribuer, aux enfants scolarisés, de la commune, jusqu'à 18 ans, les sommes indiquées ci-dessous.
Lycéens : 190 €
Collégiens : 130 €
Primaire : 90 €
Maternelle : 30 €
Aide de moitié pour les gardes alternées.

5°/ Tarif compteur d'eau – Service de distribution de l'eau.
Monsieur le maire indique que le relevé des compteurs d'eau a été effectué le lundi 03 septembre. La consommation est de 5 232 M3, elle était de 3 971 M3 en 2011.

Monsieur le maire fait part que suite à ce relevé, il a été constaté que des compteurs étaient détériorés par le gel.
Il indique que conformément à l'article 17 du règlement du service de distribution d'eau de la commune de Ste Croix de Caderle, toutes les précautions n'ayant pas été prises afin d'assurer une bonne protection contre le gel, l'abonné se rend responsable de ces détériorations. ,Il convient d'une part de remplacer le matériel détérioré et d'autre part de faire supporter les frais de remplacement à l'abonné responsable.
Monsieur le maire propose de fixer le tarif de remplacement d'un compteur d'eau suite aux dégâts du gel à hauteur du coût réel d'achat et de la main d'œuvre pour la pause.
Considérant, la dernière facture d'achat de compteurs,
Considérant le coût de la main d'œuvre, Le conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité, de fixer le tarif de changement d'un compteur suite aux dégâts du gel à 70 € TTC.

6°/ Questions diverses
Station de pompage des Mouzignels – Service des eaux de Ste Croix :
Monsieur le maire fait part que suite à l'orage du 10 avril 2012, de gros dégâts ont été causés au niveau du forage. L'assurance de la commune prend en charge ce sinistre, qui a été estimé par la Société EPUR à 9 510.40 € HT.

Goudronnage de l'accès au cimetière : Monsieur le maire fait part que les travaux de goudronnage commandé à la société SRC, ont été réalisés. La facture est de 3 400.00 € HT conforme au devis initial.

Véhicule mairie : Monsieur le maire fait part que les ridelles sont installés sur le camion et que des réparations importantes ont été réalisées, notamment le remplacement de l'arbre de transmission par le garage Laganier à Alès (concessionnaire piaggio).

Compte Rendu du 21 septembre 2012

Encombrants :
Madame LAFONT Ginette signale qu'il y a un tas de déchets situé au carrefour dit « des pins ».
Monsieur le maire rappelle que le passage pour le ramassage des encombrants se fait, normalement, le premier lundi du mois, ce mois-ci le camion était en réparation, de plus le ramassage est effectué régulièrement car il y a toujours des dépôts à côté des containers, et que pour plus de propreté et pour respecter l'environnement, la commune ramasse au fur et à mesure.
Il rappelle qu'il serait souhaitable que les personnes qui peuvent se rendre à la déchetterie évitent de déposer leurs encombrants près des containers.
Il indique également qu'il est préférable de téléphoner à la mairie afin de demander l'enlèvement d'encombrants afin d'éviter la stagnation de dépôts devant ou derrière les containers.
Monsieur MOURGUES David fait part que plusieurs riverains se sont plaint, de recevoir des déchets sur leur terrain situé derrière les containers.
Madame LAFONT Ginette souhaite qu'un article soit fait dans le prochain bulletin, en expliquant le système d'éco-participation, soit l'échange du neuf contre l'usager.

Rallye des Camisards :
Monsieur le maire fait part que le rallye des camisards aura lieu le samedi 29 septembre 2012.
Les routes pour accéder :
- à Lasalle,
- à St Jean du Gard par Caderle, seront fermées à partir de 9h00 jusqu'à la fin de la course.
Les riverains pourront descendre par la route des abeillères.

Orange – rencontre avec le Sous-Préfet du Vigan :
Monsieur le maire fait part que suite à de nombreuses pannes collectives et répétitives de la ligne fixe d'orange, il a demandé un rendez-vous avec le responsable d'Orange. Ce rendez-vous lui a été refusé. Il précise qu'il a donc alerté les élus locaux, député, sénateur, conseiller général et maires, des problèmes rencontrés et des réponses qui n'étaient pas apportées par Orange.
Monsieur le Sous-préfet a convoqué monsieur le maire afin de prendre connaissance de cette affaire. Le sous-préfet doit rendre compte d'un rendez-vous avec des responsables d'orange.

Tour de Guet :
A l'occasion de sa rencontre avec le sous-préfet, monsieur le maire indique qu'il a communiqué le problème de la mise hors service de la tour de guet. Monsieur le maire a reçu l'appui d'une majorité des communes se situant aux alentours de cette tour de guet, qui ont également interpellées la DDTM. Le sous-préfet a également pris en charge cette affaire. A ce jour aucune réponse n'a été faite de la part de la DDTM. Monsieur le maire indique qu'il va relancer ce service.

Charte du PNC :
Madame AURIOL Violette annonce qu'une réunion est prévue en mairie le jeudi 27 septembre à 17h30 avec un animateur du Parc National des Cévennes.
Cette réunion portera sur le projet de charte et sur la question de l'aire optimale d'adhésion au PNC, aire dont nous faisons partie.
Elle rappelle que la charte est consultable en mairie.
Le conseil municipal devra choisir d'adhérer ou pas à cette charte, et ce choix aura des conséquences très importantes sur la gestion de notre territoire.

Maison de santé de Lasalle :
Madame AURIOL Violette a assisté à la réunion concernant la création d'une maison de santé sur le canton de Lasalle. Le maire de Lasalle est prêt à engager la commune sur ce projet. Cette maison regrouperait les médecins, les infirmières, les kinés, peut-être un dentiste, un naturopathe, un osthéopathe. A St Jean du Gard une maison de santé est aussi

en voie de création et serait plutôt porté sur l'axe « mère-enfant ». A Lasalle, ce serait plutôt la gériatrie et il faut aussi se poser la question cruciale des urgences (week-end et nuits).

Bulletin municipal :
Madame AURIOL Violette fait part de la prochaine sortie du bulletin municipal.
Une commission aura lieu lundi 24 septembre à 8h30.

Nettoyage des abords des routes départementales :
Monsieur MOURGUES David demande s'il serait possible de faire un courrier au Conseil Général du Gard, service de la voirie, pour signaler le manque de nettoyage des abords des routes durant l'été.

Passerelle sur pont :
Monsieur MENDRAS Bruno informe le conseil qu'un dossier a été monté avec l'aide administrative du Pays Cévenol et a été transmis à la mairie de St Jean du Gard, porteuse du projet. Monsieur MENDRAS Bruno fait part qu'il est intervenu auprès du Parc National des Cévennes, qui est tout à partie prenant pour la reconstruction du pont dans son intégralité et enlever la passerelle en bois.
Différents devis ont d'ores et déjà été réalisés, et le plan de financement pourrait être celui-ci :

Montant des travaux :	21 000.00 €
Participation Conseil Général du Gard :	11 000.00 €
Participation PNC :	4 000.00 €
Agglomération du Grand Alès :	1 744.00 €
Commune de St Jean du Gard :	3 000.00 €
Commune de Ste Croix de Caderle :	1 744.00 €

La DDTM a été saisie par la mairie de St Jean du Gard pour la police de l'eau.
L'ensemble du conseil municipal accueille cette information très favorablement.

Topoguide :
Monsieur MENDRAS Bruno indique qu'il a reçu une dizaine de topoguides afin de les remettre aux propriétaires concernés par le passage des sentiers.
Le conseil souligne le fait qu'il y a eu pas mal de passage sur les sentiers cet été.

Syndicat Intercommunal d'Electrification :
Monsieur MENDRAS Bruno fait part que le SIE sera remplacé prochainement par le Syndicat Mixte Départemental d'Electricité du Gard qui est une structure qui recouvre un territoire plus grand à savoir tout le déplacement du Grand.
Il indique que les 2 projets de Ste Croix de Caderle ont reçu un accord favorable (subventions accordées), à savoir le renforcement du trental et le renforcement du Plan. Les travaux seront prochainement réalisés.

EDF - Enfouissement ligne Haute tension :
Madame BONZON Annelise demande où en est le projet d'enfouissement des lignes électriques haute tension qui vont de Vabres vers Soudorgues, en passant par Lasalle et Ste Croix de Caderle. Monsieur le maire indique que ce projet est très important. Le conseil général du Gard est assez septique sur la traversée des ouvrages, notamment sur Ste Croix ce qui correspond à une vingtaine d'ouvrages. A ce jour les travaux ne sont pas lancés et sont toujours à l'étude.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 22h35

Compte Rendu du 26 octobre 2012

L'an deux mille douze, le vingt six octobre à vingt heures trente,
Vu le code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle de la mairie sur convocation du maire qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence d'Edmond JULIEN, Maire.

Étaient présents : Mmes AURIOL Violette, LAFONT Ginette, MAZEL Marcelle, VERDIER Nicole. Mrs CREMER Pascal et MENDRAS Bruno.
Etait absents excusés : Mme BONZON Annelise et M MOURGUES David.
Absent excusé avec pouvoir : M DEJEAN Christian pouvoir à Mme LAFONT Ginette.
Secrétaire de séance : Mme AURIOL Violette.

Après lecture du compte rendu du conseil municipal du 21 septembre deux mille douze, par le maire,

- Monsieur MENDRAS Bruno souhaite reprendre l'intervention sur le SIE pour plus de compréhension de la manière suivante :

« A compter du 1 er janvier 2013 le syndicat intercommunal d'électrification de Lasalle prévoit de rejoindre la maîtrise d'ouvrage départementale conformément à son engagement. Cette phase est accompagnée de la création de secteurs énergie et d'un nouveau mode de fonctionnement entre les élus communaux, les secteurs intercommunaux et le syndicat intercommunal. Ste Croix de Caderle intègre le secteur d'énergie 3 regroupant ainsi 32 communes et accueillera 30 163 habitants. Un dossier sur cette question vous sera proposé dans le prochain bulletin de Ste Croix de Caderle. Les travaux devront prochainement être réalisés».

- Monsieur le maire souhaite apporter un droit de réponse concernant l'intervention de Madame LAFONT Ginette sur le sujet de l'intercommunalité et ceci conformément aux éléments apportés précédemment à celle-ci lors du même conseil municipal :
Etant mis en cause, selon les dires de Madame Lafont, dans son intervention au cours du conseil municipal du 21 septembre dernier, notamment selon les mentions suivantes : « les conseillers et la population ne sont pas au courant de ce qui se passe concernant la Communauté de communes ».

1°/ Mme Lafont a dit *« Ste Croix ne dispose que de quelques éléments depuis le soir du 19 septembre 2012 »*
M Le maire répond *: « En raison de l'importance de cette nouvelle structure, à savoir le Grand'Alès, qui va compter 50 communes, il était impossible d'avoir un rendez-vous plus tôt avec les responsables, notamment en raison de la période estivale. Le rendez-vous a eu lieu et l'essentiel, c'est que le conseil municipal ait pu engager un dialogue avec les responsables.*
2°/Mme Lafont a dit: *« Hormis le périmètre, gouvernance, compétences, finances, fiscalité, projet de territoire, sont des points appartenant au domaine de la probabilité, de la supposition. Jusqu'à présent la Communauté du Grand Alès, 16 communes, a fonctionné, d'après Mr Bensakoum, sur un mode certes très sympathique mais qui me paraît un peu léger. »*
M Le Maire répond *: « Comment dire et juger que le Grand'Alès qui fonctionnait correctement à 16 communes (au niveau de la fiscalité et des différentes compétences) ne fonctionneraient pas à ce jour, avec 50 communes.*
Mme Lafont a dit *« …on réunit le Comité des Maires et les décisions se prennent à*

partir de là. »
***M Le Maire répond** : « En aucun cas, ce ne sera le comité des maires qui décidera, même à 50 communes. Ils tiendront compte du travail des différentes commissions, des observations de tous les conseillers municipaux, du travail des techniciens, et tout cela, pour faire avancer les choses, comme il se pratique dans les conseils municipaux. Mais ce n'est certainement pas, comme le prétend dans ses propos, madame LAFONT, le seul comité des maires qui décide unilatéralement.*
***3°/ Mme Lafont a dit** : « la nécessaire information que pouvaient attendre les conseillers et la population sur un sujet aussi grave, important pour l'avenir de tous, n'a pas été faite, et que par conséquent il n'y a eu ni consultation, ni débat. » **M Le Maire répond** : « Les élus sont les représentants de la population et c'est à eux qu'incombent les décisions, et le conseil municipal a été au courant de tous les éléments que nous avons eu en notre possession, et en aucun cas, celui-ci n'a été tenu à l'écart. Il y a eu débat au sein du conseil municipal en février et juillet 2011. La décision de se tourner vers le grand Alès a été murie, réfléchie et argumentée, et non le contraire comme le précise madame LAFONT. L'adhésion à un périmètre de communauté de communes, n'impose pas de faire un référendum. La population a été mise au courant lors des vœux de janvier 2012, mais aussi à travers les comptes rendus des conseils municipaux qui sont affichés et publiés dans le bulletin municipal.*
***4°/ Mme Lafont a dit** : « La préfecture annonçait déjà son incapacité à fournir les simulations sur lesquelles la commune aurait dû délibérer .»*
***M Le Maire répond** : « A ma connaissance, la préfecture, même à ce jour, n'a fourni aucune simulation, sur laquelle, les conseils municipaux ou les conseils communautaires auraient pu s'appuyer. Concernant la délibération du 8 juillet 2011, notre volonté était de créer une communauté de communes « vallées des gardons », mais celle-ci n'ayant pu aboutir, notre choix s'est porté sur l'adhésion au Grand Alès. D'autre part, « pour préserver notre agriculture, notre territoire, pour privilégier un développement rural de petite montagne, préserver les services et les infrastructures spécifiques à ce territoire » en aucun cas, notre adhésion au Grand'Alès n'éloignera les habitants de Ste Croix de Caderle de notre canton, sachant que des conventions pourront être éventuellement établies avec les différentes intercommunalités, pour bénéficier des services que nous pouvons avoir à ce jour. De plus, sommes nous si différents des communes de St Jean du Gard, Thoiras, Corbes, Mialet, etc».*

Madame LAFONT Ginette est tout à fait d'accord sur le principe de réponse, elle rappelle que son intervention expliquait son vote contre l'adhésion au Grand Alès, qui s'est faite sans aucune information. Son explication n'était pas dirigée contre la mairie.

Les conseillers présents lors de ce conseil adoptent ce compte rendu à l'unanimité.

Ordre du jour :

1°/Indemnités receveur municipal,
2°/Création poste d'adjoint administratif principal 2 ème classe,
3°/Avis sur la charte du Parc National des Cévennes,
4°/Festivités de fin d'année,
5°/Protection sociale CDG 30,
6°/ Questions diverses.

1°/Indemnités receveur municipal

Monsieur le Maire fait part de la réception de la demande de règlement de l'Indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et Etablissements Publics Locaux par décision de leur as-

semblée délibérante, pour l'exercice 2012. Le montant de cette indemnité est calculé en fonction du budget de la commune des 3 dernières années qui pour 2012 est de 220.72€. Il explique que l'indemnité peut être contestée, en cas de non satisfaction du conseil rendu.
Sur proposition de Monsieur le Maire et après délibération,
Le conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité,
D'attribuer à Madame RUBY, Receveur, le taux maximum de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.
L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :
Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3 ‰
Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2 ‰
Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1,50 ‰
Sur les 60 679.61 euros suivants à raison de 1 ‰
Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0,75 ‰
Sur les 152 499.02 euros suivants à raison de 0,50 ‰
Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0,25 ‰
Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 d'euros à raison de 0,10%

Taux de l'indemnité 100 %	211.40 €
Indemnité de confection budget	30.49 €
Montant brut	241.89 €
Montant net	**220.72 €**

2°/Création poste d'adjoint administratif principal 2 ème classe

Le Maire, rappelle à l'assemblée :
Conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.
Considérant la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2 ème classe, en raison de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 25 septembre 2012.
Le Maire propose à l'assemblée,
- la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2 ème classe permanent à temps non complet à raison de 22 heures hebdomadaires.
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 novembre 2012,
Filière : administrative,
Cadre d'emploi : secrétaire de mairie,
Grade : adjoint administratif territorial principal de 2 ème classe,
- ancien effectif 0
- nouvel effectif 1
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

3°/Avis sur la charte du Parc National des Cévennes

Le 21 juin 2012, le conseil d'administration du Parc National des Cévennes a adopté à l'unanimité le projet de charte pour le territoire du Parc national. Ce projet est maintenant soumis à consultation. Conformément à l'article R331-4 du code de l'environnement, ce projet est transmis pour avis. Ce projet sera ensuite soumis à enquête publique courant novembre et décembre 2012 sur l'ensemble des communes concernées par le cœur ou l'aire optimale d'adhésion du Parc national.
Le conseil municipal après avoir entendu les propositions faites par Madame AURIOL Violette,
DECIDE, à l'unanimité :
D'apporter sa contribution au débat des collectivités territoriales sur le projet de charte concernant l'aire optimale d'adhésion au PNC en émettant les observations suivantes :
- 1ER point - page 31 : concernant l'héritage historique et culturel.
Au sujet de la transmission il est cité le néolithique, la préhistoire, le médiéval et ensuite on passe à l'ère industrielle et des mines.
Observation : Pourquoi les époques intermédiaires, 17ème et 18ème, ne sont pas abordées ? Des siècles d'histoire particulièrement riches dans nos Cévennes (terre de résistance, etc…).
- 2ème point – page 119 : concernant la préservation des espèces et milieux remarquables.
La charte stipule que « lors de l'élaboration ou la révision de leurs documents d'urbanisme, les collectivités locales identifient ces milieux remarquables dans le diagnostic en établissant un zonage et introduisent des règlements qui les préservent ».
Observation : ces milieux remarquables ne seront-ils pas déjà répertoriés par les services scientifiques du Parc et/ou Natura 2000 ?
Dans quelles conditions les collectivités pourront faire cette identification ?
Sachant qu'à ce jour les collectivités, n'ont d'autre choix que d'entériner les directives prises par Natura 2000.
- 3ème point – page 139 : concernant le chapitre améliorer la qualité des eaux.
Il est indiqué : « Tous les acteurs concernés (état, collectivités, acteurs économiques) s'engagent dans un effort collectif pour : limiter au maximum les différentes sources de pollution des eaux et les atteintes aux milieux aquatiques »
Observation : Quelles seront les obligations des collectivités ? Quelles vérifications ? Sur quoi et par qui ? Ce chapitre manque de précisions.
- 4ème point – page 149 : concernant « Les territoires sont façonnés par la pierre sèche en général. »
Observation : Les chantiers devront-ils être uniquement confiés à du « personnel signataire de la charte nationale des muraillers » ?

4°/Festivités de fin d'année

Monsieur le maire fait part de la proposition de la commission animation, réunie ce jour, sur l'organisation des festivités de fin d'année :
Pour noël : il est proposé d'organiser un après-midi récréatif avec la projection d'un film dans la salle polyvalente, Fernand Volpelière, suivi d'un goûter le samedi 22 décembre en invitant l'ensemble de la population.
Messieurs CREMER Pascal et MENDRAS Bruno sont chargés d'organiser cette journée.
Pour la nouvelle année : il est proposé d'organiser les voeux du maire vers la mi-janvier (date à définir) à 11h00 suivi d'un repas (sur réservation) offert aux personnes de plus de 65 ans et payant pour les autres personnes souhaitant y participer.

Monsieur le maire et Madame MAZEL Marcelle sont chargés d'organiser ce repas.
Le conseil municipal, à l'unanimité, ACCEPTE les deux propositions de la commission animation.

5°/Protection sociale des agents de notre collectivité :

Monsieur Le maire rappelle au conseil municipal que le centre de gestion du Gard a effectué, pour le compte des collectivités, une procédure de mise en concurrence pour la mise en place d'une convention de participation en prévoyance, le groupe INTERIALE, avec en gestionnaire le groupe GRAS SAVOYE, ont été retenus. Monsieur le maire présente les garanties offertes et les tarifs proposés en cas de souscription par l'agent. La convention est valable 5 ans.
Le conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité :
de soutenir et d'appuyer les médecins exerçant sur le secteuVu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 25.88-1 et 88-2,
Vu la loi de modernisation du 2 février 2007,
Vu le décret 2011-1474 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics, au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu les arrêtés du 8 novembre (J.O du 10 novembre 2011) relatifs à l'avis d'appel public à la concurrence et au financement de la protection sociale complémentaire,
Vu les avis du Comité Technique Paritaire date du 7 février et 18 septembre 2012,
Vu les rencontres avec les partenaires sociaux en date du 4 mai et 18 septembre 2012,
Vu le mandat donné au centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard pour lancer la procédure de mise en concurrence pour la mise en place d'une convention de participation en Prévoyance conformément à l'article 24 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.
Vu la délibération n° DEL-2012-008 du 30 mars 2012 du CDG 30,
Vu la délibération du CDG 30 n° DEL-2012-014 du 21 septembre 2012 de retenir comme organisme assureur le groupe INTERIALE et comme gestionnaire GRAS SAVOYE,
Vu les garanties offertes à la souscription et les tarifs proposés,

Article 1 : De prendre note du choix de l'opérateur d'assurance retenu par le CDG 30 conformément à la procédure de mise en concurrence imposée par le décret du 8 novembre2011, et acté par le Conseil d'Administration du CDG 30.
Article 2 : De rejoindre le service facultatif « Protection Sociale » du CDG 30.
Article 3 : De rejoindre la convention de participation liant le CDG 30 à l'organisme assureur Prévoyance et tout acte en découlant.
Article 4 : D'Autoriser l'autorité territoriale à signer la convention de participation pour le risque prévoyance et tout acte en découlant.
Article 5 : De fixer, ultérieurement, le montant de niveau de participation financière versé annuellement (ou mensuellement) à chaque agent souhaitant adhérer au dispositif de protection sociale complémentaire en Prévoyance proposé par le CDG 30.
Article 6 : Le montant de la participation octroyée à l'agent peut représenter au maximum 100 % de la cotisation exprimée en euro.

6°/ Questions diverses

Intercommunalité – Communauté d'agglomération du Grand Alès :

Monsieur le maire indique que l'arrêté du Préfet, n° 201-285.0011 du 11 octobre 2012 portant sur la fusion d'une communauté d'agglomération, de trois commu-

nautés de communes, et de l'extension à cinq communes dans le bassin d'Alès, a été transmis au conseil municipal.
Monsieur le maire informe que plusieurs réunions de présentation et de mise en place de la future structure ont eu lieu, d'autres sont à venir.
Madame AURIOL Violette a assisté à deux réunions du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays Cévennes. Ce SCOT, allant du Pont de Montvert à Lédigan, en passant par les vallées cévenoles, couvre un territoire très vaste.
Certes, ce territoire s'articule autour de l'agglomération d'Alès, qui est essentiel, mais il est à constater que la ruralité est très présente, et a un poids manifeste au sein du Pays Cévennes.
Monsieur CREMER Pascal demande quelle est le pouvoir du Pays Cévennes.
Madame AURIOL Violette indique qu'il n'a pas de pouvoir décisionnel mais c'est une structure importante dans la mise en place de schémas directeurs au niveau du territoire (grandes liaisons de transport, logements, dynamique commerciale, gestion de l'eau, activités agricoles, raccordement numérique haut débit...).
Madame LAFONT Ginette transmet une question de Monsieur DEJEAN Christian : une réunion avec le Grand Alès est –elle prévue ?
Monsieur le maire indique qu'il y a déjà eu des réunions de présentation et de mise en place, avec tous les maires de la future structure.
Une première réunion avait pour objectif de présenter les services généraux de l'agglomération. Un organigramme des services nous sera communiqué très prochainement.
Une deuxième réunion aura pour objet la présentation des premières décisions (gouvernance, statuts, siège, intitulé de l'agglo, logo…etc) qui seront à décider pendant la gouvernance transitoire.

Monsieur le maire indique qu'il a d'ores et déjà eu un contact sur le terrain avec le service du ramassage des ordures ménagères de l'agglomération du Grand Alès, afin de faire le point pour l'organisation des futures tournées.
Monsieur le maire indique que des réunions régulières seront organisées avec les secrétaires de mairie et les services généraux du Grand Alès.

Madame LAFONT Ginette, déplore qu'un sujet aussi important que l'intercommunalité, notamment la nouvelle structure de l'agglomération du Grand Alès, soit en questions diverses, le thème n'étant même pas mentionné sur les convocations.
Monsieur le maire indique que ce n'est pas moins important mais que les points vus à l'ordre du jour sont soumis à un vote et les points vus en questions diverses sont développés pour information et discussion.

Monsieur CREMER Pascal et monsieur le maire soulignent que dans le compte rendu les thèmes abordés en questions diverses sont très lisibles.

Madame AURIOL Violette indique, qu'effectivement, souvent ces questions sont traitées en fin de conseil, donc un peu tard, et qu'il serait souhaitable de les aborder plus en amont.

Monsieur le maire propose de mentionner sur la convocation, lorsque cela sera le cas, le thème abordé en questions diverses, lorsqu'il s'agira entre autre, de l'agglomération du Grand Alès.

Travaux dallage de l'accès à la chapelle :
La commission travaux réunie ce jour, a fait le point avec Monsieur BRUN, sur le projet de dallage et l'avancement des travaux. Le commencement de la mise en

place des dalles de pierres interviendra prochainement.

Garde des médecins sur le secteur de St Jean du Gard- Lasalle et la vallée Borgne :
Monsieur le maire fait part de la lettre écrite par les cinq médecins exerçant sur le secteur cité ci dessus, adressée aux pouvoirs publics. Cette lettre fait suite à la réorganisation des secteurs de garde arrêtée au 1 er octobre 2012. Les docteurs Mercoiret, Desmoulins, Wittola, Lafont et Flaissier font part de leur mécontentement et de leurs inquiétudes concernant la sécurité des usagers du secteur de St Jean du Gard-Lasalle et vallée borgne, un territoire de garde trop important pour que les soins d'urgence puissent être rendus correctement.
Monsieur le maire propose au conseil de soutenir leur mécontentement.
Le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :
r de St Jean du Gard – Lasalle et de la vallée Borgne, dans un souci de sécurité évidente des usagers de ce secteur.
Un courrier accompagnant la délibération sera transmis aux médecins et à l'Agence Régionale de Santé.

Service Public d'Assainissement Non Collectif de Cévennes Garrigue (SPANC) :
Monsieur le maire informe le conseil municipal que le SPANC est en train de vérifier la mise aux normes des assainissements autonomes. Cette vérification s'effectue après la prise de rendez-vous faite par le technicien du SPANC.

Route D 153 descendant sur St Jean du Gard du côté des Mouzignels : Monsieur le maire informe le conseil municipal que l'entreprise Cabrit a prévenu ce jour que cette route serait fermée le lundi 29 et le mardi 30 octobre 2012 en raison de travaux sur la chaussée.

Syndicat Intercommunal d' Adduction d'Eau Potable de Lasalle (SIAEP) :
Un projet d'intégration dans le paysage des ouvrages du Syndicat d'eau de Lasalle est consultable en mairie afin que chacun puisse émettre un avis sur l'intégration du château d'eau du Pic de Montvaillant.

Tour de table

Bilan vente des ouvrages « Le sanctuaire chrétien de Ste Croix de Caderle » :
Madame AURIOL Violette indique que 28 ouvrages ont été vendus en 2012 :
- 10 directement en maire ou lors de manifestations à la chapelle.
- 18 dans les points de dépôts vente.

Madame AURIOL Violette pense qu'il serait nécessaire de relancer cette vente du livre de Madame Sophie Aspord-Mercier (conférences, articles, … ou autres).
C'est un livre scientifique très pointu qui n'attire que les spécialistes d'archéologie ou d'histoire.
Madame LAFONT Ginette lance l'idée que des gens de la commune se déplacent lors de conférences traitant d'archéologie afin de pouvoir présenter notre ouvrage, ou d'assister à des interventions de Madame Asport-Mercier.
Madame AURIOL violette propose que de nouveaux articles soient insérés dans les médias locaux (Cévennes Magazine, Causses et Cévennes).
Monsieur le maire indique que cela pourrait faire l'objet d'un article dans le prochain journal du Grand Alès.

Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (Sivom de Lasalle) :
Madame AURIOL Violette, déléguée au SIVOM, indique que ce syndicat est encore en fonction pour 2013 mais l'avenir sur son maintien est très incertain.

Compte Rendu du 26 octobre 2012

A ce jour il a pour compétences le réseau des écoles et le transport des personnes âgées du canton vers le club des glycines de Lasalle. Pour les personnes âgées de Lasalle, le transport est pris en charge gratuitement par leur commune. Pour Monoblet se sont les employés municipaux qui s'occupent de ces và et vient mais comme par ailleurs ils utilisent les cars des transports scolaires, il en résulte que la mairie de Monoblet facture cette prestation (150 €).
Après réalisation du bilan financier il s'avère que pour finir l'année il n'y avait pas assez d'argent. Vu ces conditions, et à la demande du Président monsieur Pibarot, le Conseil Général du Gard va contribuer à hauteur de 2 500.00 € et le club des glycines va participer à hauteur de 2 000.00 € afin de clôturer l'année 2012 et démarrer l'année 2013. Des efforts sur le budget seront envisagés sur l'année 2013.
Sachant que les professeurs des écoles ont demandé une subvention pour une sortie à la piscine de St Hyppolite du fort. Le Sivom a décidé d'allouer la somme de 500.00 € pour ce projet mais demande qu'une journée Sivom soit organisée sur le canton.

Panneaux faune et flore :
Monsieur CREMER Pascal informe le conseil municipal qu'il a rencontré Monsieur RENAUX Alain qui lui remettra son travail, pour l'élaboration des panneaux, très prochainement.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 22h35.

Compte Rendu du 20 décembre 2012

L'an deux mille douze, le vingt décembre à dix huit heures,
Vu le code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle de la mairie sur convocation du maire qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence d'Edmond JULIEN, Maire.
Étaient présents : Mmes AURIOL Violette, BONZON Annelise, LAFONT Ginette, MAZEL Marcelle, VERDIER Nicole. Mrs CREMER Pascal, DEJEAN Christian et et MOURGUES David.
Etait absent excusé : MENDRAS B.
Excusé avec pouvoir : Mme MAZEL M. (Quitte la séance à 19h30) à Mme AURIOL V.
Secrétaire de séance : Mme BONZON Annelise.

Après lecture du compte rendu du conseil municipal du 26 octobre deux mille douze, par le maire, les conseillers présents lors de ce conseil adoptent ce compte rendu à l'unanimité.

Ordre du jour :
1°/ Tarifs 2013,
2° / Fixation du montant de la participation pour la protection sociale,
3°/ Décision modificative n° 3 sur budget 2012,
4°/ Agglomération du Grand Alès,
5°/ Travaux,
6°/ Questions diverses.

1°/Tarifs 2013
Monsieur le maire fait part au conseil municipal qu'il convient, comme chaque année, de fixer les différents tarifs pour l'année 2013.
Concessions caveau et urne : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE, à l'unanimité,

de reconduire les tarifs 2012 comme suit, à compter du 1 er janvier 2013 :
- 120 € le m² pour les caveaux,
- 60 € l'emplacement de l'urne.

Photocopies et Fax : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE, à l'unanimité :
de reconduire les tarifs de 2012 comme suit, à compter du 1er janvier 2013 et de rajouter un tarif concernant les copies couleurs :

Copie NB A4 :	0,15 € /page	Copie couleur A4 : 0.30 €/page
Copie NB A4 R/V :	0,20 €/page	Copie couleur A4 R/V : 0.40 €/page
Copie NB A3 :	0,20 €/page	Copie couleur A3 : 0.40 €/page
Copie NB A3 R/V :	0,35 €/page	Copie couleur A3 R/V : 0.70 €/page
Fax Gard :	1,00 €/fax	
Fax France :	3,00 €/fax	
Fax Etranger :	6,00 €/fax	
Réception fax :	1,00 € /fax	

Association de la commune : gratuit

Location Salle Fernand Volpelière : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE, à l'unanimité :
les tarifs suivants à compter du 1er janvier 2013 :

Caution pour les associations :	300,00 €
Caution pour les privés :	600.00 €
Locataires habitant sur la commune :	70,00 €
Locataires habitant hors commune :	140,00 €
Associations dont siège social sur la commune :	gratuit

Prix de l'eau – Budget M 49 : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE à l'unanimité :
de reconduire les tarifs de 2012 comme suit, à compter du 1er janvier 2013 :

Abonnement compteur ordinaire :	160,83 € HT
Abonnement compteur la Fontanelle :	321,67 € HT
Abonnement compteur collectivité :	160,83 € HT
Tarif M3 eau :	0,61334 € HT

2° / Fixation du montant de la participation pour la protection sociale du CDG 30.

Lors du conseil municipal du 26 octobre 2012, le conseil municipal a délibéré favorablement sur l'adhésion à la convention du Centre de Gestion du Gard concernant l'accès à la protection sociale complémentaire pour les agents de la commune avec comme organisme assureur le groupe INTERIALE et comme gestionnaire GRAS SAVOYE,
L'Article 5, mentionne le montant de niveau de participation, monsieur le maire propose de délibérer sur cette participation.

Le conseil municipal, DECIDE, à 8 voix Pour et 1 abstention (Mme LAFONT).
De fixer, à 8 €/agent à temps complet et au prorata du temps de travail pour les autres agents le montant de niveau de participation financière versé mensuellement à chaque agent souhaitant adhérer au dispositif de protection sociale complémentaire en Prévoyance proposé par le CDG 30.

3°/ Décision modificative n° 3 sur budget 2012,

Monsieur le Maire fait part d'un dépassement de crédit au chapitre 11 (charges à caractère général) et au chapitre 12 (charges de personnel). Il convient de prendre une décision modificative pour équilibrer le Budget.

Vu le manque de crédit en dépenses de fonctionnement au chapitre 12 notamment à l'article 6411,
Vu le manque de crédit en dépenses de fonctionnement au chapitre 11, notamment à l'article 6063,
Monsieur le Maire propose d'effectuer les opérations suivantes :

- Crédits à réduire
Section de fonctionnement, dépenses, Chapitre 65, article 6554 : - 650.00 €
- Crédits à ouvrir
Section de fonctionnement, dépenses, chapitre 012, article 6411 : + 530.00 €
Section de fonctionnement, dépenses, chapitre 011, article 6063 : + 120.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide, de procéder au vote de virement de crédits comme indiqué ci-dessus, sur le budget de l'exercice 2012.

4°/ Agglomération du Grand Alès :
- Monsieur le maire fait part des différentes réunions qui ont eu lieu depuis le dernier conseil municipal :

Comité des 50 maires du 23.10.2012 :
- présentation des 50 maires,
- Résultats des votes des conseils municipaux relatifs au projet du périmètre de la nouvelle EPCI soit : Les 4 EPCI donnent un avis favorable, 38 communes donnent un avis favorable, 10 communes donnent un avis défavorable, 2 communes sont sans avis.
- Souhait que la rédaction des compétences et des statuts soient étudiés et discutés avant le 1er conseil communautaire début janvier 2013.
- Présentation de la gouvernance : 184 délégués, 1 président, 55 vice-présidents,
- Indication des demandes du Préfet avant le 10 novembre 2012 : élections du président, des vice-présidents, choix du nom et du siège de la nouvelle EPCI.
- Présentation du territoire de la nouvelle EPCI (carte, logo, proposition de nom),
- Présentation de l'organisation administrative et présentation des cadres.

Comité des 50 maires du 31.10.2012
- Projet des statuts : calendrier : vote par la nouvelle EPCI le 7 janvier, puis approbation par les conseils municipaux membres de l'EPCI, puis arrêté préfectoral qui entérinera les statuts.
- Rappel des compétences,
- Réponses aux questions posées par écrit.
- Journal intercommunal : il faut désigner un référent, 70 000 exemplaires, parution mensuelle, 48 pages.

Conseil de communauté du 09.11.2012 :
- Election du Président : Max ROUSTAN,
- Election des 55 vice-présidents,
- Election du Bureau, 59 membres.
- Dénomination du nom de la nouvelle EPCI : « ALES AGGLOMERATION »,
- Commissions : demande de se positionner pour la participation aux commissions.
Monsieur DEJEAN Christian demande si chaque commune a 1 représentant au bureau communautaire et si chaque vice-président est président d'une commission.

Compte Rendu du 20 décembre 2012

Monsieur le maire lui répond que chaque commune est bien représentée au bureau et que pour le moment on ne connait pas les présidents des commissions, car elles ne sont pas en place.
Une réunion de travail, avec les conseillers municipaux de Ste Croix de Caderle, a eu lieu le 26 novembre 2012 afin de se positionner pour la participation aux commissions comme dans le tableau indiqué ci-dessous :

		DELEGUE COMMUNAU-TAIRE	***Représenté par un conseille municipal***
DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE			
	Développement économique	JULIEN Edmond	DEJEAN Christian
	Tourisme	AURIOL Violette	MENDRAS Bruno
	Equipements touristiques et ferroviaires cévenols	AURIOL Violette	LAFONT Ginette
	Aménagement et urbanisation	JULIEN Edmond	LAFONT Ginette
	Logement et Habitat (PLH)	JULIEN Edmond	CREMER Pascal
ENVIRONNEMENT URBAIN			
	Nature : Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie	JULIEN Edmond	MOURGUES David
	Enlèvement et traitement des Ordures Ménagères	AURIOL Violette	MOURGUES David
	Tri sélectif	AURIOL Violette	MOURGUES David
ENFANCE JEUNESSE			
	Education (évolution de la compétence)	JULIEN Edmond	BONZON Annelise
	Petite enfance	AURIOL Violette	BONZON Annelise
	Restauration scolaire	AURIOL Violette	MOURGUES David
	Enfance/jeunesse – CLSH et périscolaire	AURIOL Violette	BONZON Annelise
	Politique de la ville		
	Ecoles de musique		
CITOYENNETE			
	Politiques de proximité et de service public	JULIEN Edmond	CREMER Pascal
	Hygiène et santé	AURIOL Violette	MENDRAS Bruno
	Gestion des risques majeurs	JULIEN Edmond	MENDRAS Bruno
TEMPS LIBRE			
	Equipements culturels	AURIOL Violette	CREMER Pascal
	Equipement sportifs		
	Animations sportives culturelles et festives	AURIOL Violette	CREMER Pascal
SOLIDARITE			
	Santé publique	AURIOL Violette	LAFONT Ginette
INFRASTRUCTURES			
	Voirie d'intérêt communautaire	JULIEN Edmond	LAFONT Ginette
	Eclairage public	JULIEN Edmond	MENDRAS Bruno
	Hydraulique (entretien cours d'eau)	JULIEN Edmond	MAZEL Marcelle
	Assainissement collectif		
	Transports	JULIEN Edmond	LAFONT Ginette
	Contrat d'Axe	AURIOL Violette	MOURGUES David
RESSOURCES			
	Services communs		
	Ressources humaines	AURIOL Violette	CREMER Pascal
	Finances	JULIEN Edmond	LAFONT Ginette
	Fonds de concours	JULIEN Edmond	LAFONT Ginette
	Informatique	JULIEN Edmond	CREMER Pascal
	Evaluation des politiques publiques		
	Développement durable et Agenda 21	AURIOL Violette	LAFONT Ginette
	Biodiversité	AURIOL Violette	MOURGUES David
	Modes de déplacement doux	AURIOL Violette	CREMER Pascal
	Extension des compétences	JULIEN Edmond	DEJEAN Christian
	Nouvelles Technologies (TIC), Haut Débit – Très Haut Débit	JULIEN Edmond	CREMER Pascal
PROJET DE TERRITOIRE			
	Développement rural	JULIEN Edmond	DEJEAN Christian

Madame AURIOL Violette fait part que des modifications ont été apportées, cette liste n'est pas figée.

Comité des maires du 29.11.2012 :
- Liste des commissions,
- Projet des statuts et vadémécum des compétences.

Comité des maires du 13.12.2012 :
- Composition des commissions obligatoires,
- Examen du projet des statuts,
- Projet de l'ordre du jour du 1er conseil communautaire prévu le 7 janvier 2013.

Le maire précise qu'en parallèle à ces réunions, il y a d'ores et déjà une étroite collaboration avec les services administratifs qui répondent à nos nombreuses questions.

Une réunion de travail, avec les conseillers municipaux de Ste Croix de Caderle, a eu lieu le mardi 18 décembre 2012, concernant la rédaction des statuts de la future agglomération. Les questions suivantes ont été transférées au service d'Ales Agglo :

Qu'est ce que l'intérêt communautaire ?

Statuts : Compétences obligatoires.

4.3.3 : Réserve foncière : voir si cela concerne la commune sachant qu'à ce jour Ste Croix de Caderle est en RNU, et en quoi cela consiste ?

7- Gestion de l'éclairage public : la commune a un contrat avec la SPIE devons nous le résilier ou est-ce l'agglo qui prend le relais ?

Vadémécum (tableau annexe aux statuts) : 4.3.10 Gestion d'un système d'information géographique transféré au Pays : en quoi cela consiste ?

Madame MAZEL Marcelle quitte la séance à 19h20 et laisse son pouvoir à Madame AURIOL Violette.

Dernières informations obtenues :

Le ramassage, des ordures ménagères et du tri sélectif, sera effectué par Alès Agglo dès le 1er janvier 2013. Le mercredi pour les bacs gris et le jeudi pour les bacs jaunes. Des modifications de bacs jaunes et d'emplacements concernant le tri sélectif pourront, éventuellement, être réalisées par le service du ramassage d'Alès agglo, au vu de l'éventuel changement de containers.

Sortie de la communauté de communes Cévennes Garrigues : Monsieur le maire donne des informations sur le déroulement :

La sortie s'effectue en collaboration avec les communes de Ste Croix de Caderle, Vabres, de St Bonnet de Salendrinque, Lasalle et Soudorgues. Un cabinet d'études mandaté par Cévennes Garrigue a réalisé un audit, dont les conclusions indiquent que des frais importants sont répercutés aux cinq communes ne fusionnant pas avec la nouvelle EPCI de Coutach Vidourle. Ces documents, complexes, nous ont été communiqués en date du jeudi 29 novembre 2012 (réclamé depuis le mois de juin) par mail, et nous avons été convoqués dans ce même mail à une réunion pour le lundi 3 décembre afin de discuter des conditions de notre sortie (la convocation était adressée uniquement aux cinq communes). N'ayant pas eu le temps nécessaire pour étudier ce document, les cinq communes ont adressées un mail à Cévennes Garrigue en demandant le report de cette réunion afin d'avoir les informations utiles à la négociation. Notre demande n'a pas été retenue, la réunion a bien eu lieu en dernier recours avec les dix autres communes. Aucune réponse ne nous a été adressée. La situation est plus que délicate et complexe, notamment lors du dernier Conseil communautaire de Cévennes Garrigue qui a eu lieu le 12 décembre dernier, où nous étions présents. Les discussions n'ont pas abouties, des précisions ont été apportées, par Monsieur le maire, lors de cette réunion :

- Sur l'absence des 5 communes sortantes lors de la réunion du 3 décembre. Monsieur le maire explique que cette absence n'a pas fait l'objet d'explications et d'excuses de la part du président de la communauté de communes auprès des dix autres communes (le lundi 3 décembre). Ces dernières nous l'ont reproché lors du conseil du 12 décembre 2012. Monsieur le maire a donc expliqué que la demande de report a bien été motivée et faite par mail auprès de Cévennes Garrigue de la part des 5 communes. Il est étonné que cette information n'ait pas été transmise aux autres communes.
- Sur le contenu de l'audit du bureau d'études, notamment sur la répercussion financière des frais de personnel repris par d'autres EPCI, qui ne semble pas conforme à la loi,
- Sur l'autofinancement de différents projets de Cévennes Garrigues, financé en partie grâce au prélèvement fiscal de Cévennes Garrigues auprès des administrés des communes.

Une demande de négociations a été faite. Si toutefois il n'y avait pas d'accord trouvé, c'est le préfet qui décidera des conditions de notre sortie.

- Choix du référent pour le journal d'Ales Agglo.

Monsieur le maire fait part qu'il est nécessaire de désigner un référent pour l'élaboration des articles dans le journal d'Ales Agglo. Le conseil municipal désigne Monsieur le maire.

- Gestion des Ordures Ménagères :

Convention avec Ales Agglomération tendant à la gestion temporaire du service de collecte des ordures ménagères.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-43-3, L. 5215-27 et L. 5216-7-1 ;
VU l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2012 relatif à la création de la Communauté Alès Agglomération en tant qu'il porte fusion d'une Communauté d'Agglomération, de trois Communautés de communes et extension à cinq communes dans le bassin d'Alès ;
VU l'arrêté préfectoral complémentaire du 11 décembre 2012 relatif à la création de la Communauté Alès Agglomération en tant qu'il porte fusion d'une Communauté d'Agglomération, de trois Communautés de communes et extension à cinq communes dans le bassin d'Alès ;
Vu le projet de convention ;

Considérant que l'arrêté susvisé du 11 octobre 2012 porte création, au 1er janvier 2013, d'une nouvelle communauté d'Agglomération issue de la fusion de 4 établissements de coopération intercommunale (EPCI) et de l'adjonction de 5 communes isolées ; qu'il ressort des dispositions de l'article L 5211-43-3 du code général des collectivités territoriales que « *Sans préjudice des dispositions du II des articles L. 5214-16 et L. 5216-5, les compétences transférées à titre optionnel et celles transférées à titre supplémentaire par les communes aux établissements publics de coopération intercommunale existant avant la fusion sont exercées par le nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre sur l'ensemble de son périmètre ou, si l'organe délibérant de celui-ci le décide dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté décidant la fusion, font l'objet d'une restitution aux communes. Toutefois, ce délai est porté à deux ans lorsque cette restitution porte sur des compétences ni obligatoires, ni optionnelles. La délibération de l'organe délibérant peut prévoir que ces compétences font l'objet d'une restitution partielle. Jusqu'à cette délibération ou, au plus tard, jusqu'à l'expiration du délai précité, le nouvel établissement public exerce, dans les anciens périmètres correspondant à chacun des établissements publics de coopération intercommunale ayant fu-*

sionné, les compétences transférées à titre optionnel ou supplémentaire par les communes à chacun de ces établissements publics» ; que ces dispositions ne sont applicables qu'aux EPCI ayant fusionnées ; qu'ainsi concernant la Commune de Sainte Croix de Caderle la compétence optionnelle collecte des déchets ne pourra être exercée par Alès Agglomération qu'à compter de l'adoption de nouveaux statuts ou au plus tard après le délai de restitution de cette compétence optionnelle soit au 1er Mars 2013 ;

Considérant que jusqu'au 31 décembre 2012 la commune est membre de la Communauté de Communes Cévennes Garrigues à laquelle elle avait transféré la compétence collecte des déchets ; que la dissolution de cette Communauté de Communes au 31 décembre 2012 entraîne la restitution de l'ensemble de cette compétence à la commune.

Considérant que dans un souci de continuité du service public et de stabilité des prestations proposées à la population, il paraît cohérent de confier dès le 1er janvier l'organisation et la gestion du service de collecte des déchets ménagers à Alès Agglomération ;

Considérant qu'il ressort des dispositions combinées des articles L 5216-7-1 et L 5215-27 du CGCT que « *La communauté urbaine peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public. Dans les mêmes conditions, ces collectivités peuvent confier à la communauté urbaine la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.* » et que ces dispositions sont applicables aux Communautés d'Agglomération ;

Considérant qu'ainsi la Commune et Alès agglomération se sont mis d'accord pour confier la gestion du service de collecte des déchets à cette dernière par convention à compter du 1er Janvier 2013 jusqu'à l'adoption de nouveaux statuts par Alès Agglomération ou au plus tard jusqu'au 31 mars 2013, fin du délai de restitution de cette compétence ; que cette convention est conclue au vu de la nécessité d'organiser la continuité du service public et des activités au 1er janvier prochain, que les éléments financiers dont disposent les différentes parties ne permettent pas de définir avec précision les montants qui seront réglées ou perçues par les communes et par Alès Agglomération au titre de cette compétence, aussi et à cet effet, les parties ont convenu de se rapprocher à l'issu de la convention afin de déterminer les montants financiers impactés par cette convention ;

Considérant qu'au vu de tout ce qui précède il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec Alès Agglomération une convention permettant de confier à Alès agglomération la gestion de la collecte des déchets dans les conditions exposées ci dessus ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

à l'unanimité, AUTORISE

Monsieur le Maire à signer avec Alès Agglomération une convention tendant à la gestion temporaire du service de collecte des ordures ménagères aux conditions précédemment évoquées et telles que contenues au projet porté en annexe.

- Demande de retrait du SYMTOMA Aigoual – Cévennes- Vidourle

Par arrêté du 11 octobre 2012, le préfet du Gard a créé une communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération du Grand Ales en Cévennes, de la communauté de communes du Mont Bouquet,de la communauté de communes autour d'Anduze et de la communauté de communes de la région de Vezenobres étendue aux communes de Vabres, Saint Bonnet de la Salendrinque, Saint Croix de Caderle, Saint Jean de Serres et Massanes.

Rejoignant la communauté d'agglomération Alès Agglomération à partir du 1er

janvier 2013, et bénéficiant par convention, puis de plein droit après adoption des statuts dudit EPCI, d'un transfert de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers à cette dernière. Dans le souci d'une bonne organisation du service, la commune de Ste Croix de Caderle se voit dans l'obligation de demander le retrait de votre syndicat de traitement à cette date.
En effet, Alès Agglomération a transféré sa compétence traitement des déchets ménagers pour partie au SITOM Sud Gard et pour partie au SMIRITOM. Les déchets ménagers issus des collectes exercées en régie par Alès Agglomération sur le territoire de la commune seront pour les OMr dirigées vers l'unité de traitement du SMIRITOM à Salindres, et pour le tri sélectif vers le centre de tri Cévennes Déchets sis à Alès.

5°/ Travaux :
Chapelle - Dallage : Monsieur le maire indique que les travaux du dallage réalisés par l'entreprise BRUN sont terminés. Il fait passer les photos afin que les conseillers puissent se rendre compte du travail effectué. La réalisation de ce projet reçoit des remarques positives. Mme LAFONT indique que le travail est bien fait mais ce dallage enlève un peu le côté « typique » de la chapelle.

Chapelle - banquette en pierre et bordure autour du platane sur la place :
Monsieur le maire propose de réaliser une banquette en pierre entre le dallage et le mur de la propriété Lafont et une bordure autour du platane sur la place pour un coût total de 920.00 € HT, devis réalisé par l'entreprise Brun.
Mmes AURIOL Violette, BONZON Annelise, VERDIER Nicole et LAFONT Ginette ne sont pas favorables à ce projet. Mme AURIOL Violette considère qu'il est préférable de laisser ce lieu dans l'état. Mme BONZON Annelise et VERDIER Nicole seraient plutôt favorables à l'installation d'un banc. Mme LAFONT Ginette indique que la bordure, proposée autour du platane sur la place, empêcherait à un véhicule d'effectuer un retournement sur la place.
M MOURGUES David fait part que ce ne sont pas des travaux urgent.
M DEJEAN Christian souhaite également que les alentours de la chapelle restent tels quels.

Chantier d'insertion : Monsieur le maire fait part que le chantier d'insertion du Pays Cévenol est intervenu pour nettoyer le tour du forage pour un coût de 240.00 €.

6°/ Questions diverses.
Panneaux faune et flore : M CREMER Pascal indique que le travail est en cours de réalisation, toujours en collaboration avec M RENAUX Alain, qui se rendra disponible pour la mairie dès que son emploi du temps le lui permettra.

TOUR DE TABLE

Commission bulletin : Mme AURIOL Violette souhaite organiser une commission bulletin le lundi 12 janvier 2013 à 18h00.

Chemin de randonnée entre Ste Croix de Caderle et le lieu dit la « bidoufle » : Mme BONZON Annelise précise que ce sentier est en très mauvais état, il est difficilement praticable.

Bulletin : Mme LAFONT Ginette interpelle le conseil sur les articles concernant la recette et le jardinage, elle demande si c'est bien le rôle de la mairie de fournir ce

type d'articles dans un bulletin ? Ou, pourquoi ne pas trouver une autre formule, en demandant par exemple à une personne de la commune de fournir « sa » recette, ce qui serait moins impersonnel.
Il est répondu à Mme LAFONT, que dans l'ensemble, les retours sont favorables à ce type d'article.

Toiture salle polyvalente : M MOURGUES David fait part que des tuiles ont été retrouvées sur la petite terrasse de la salle polyvalente par Mme ARTIGUES Christelle, qui fait le ménage. M Le maire fait part que cela a déjà été vu, c'est certainement dû au vent fort mais après vérification ces tuiles ne viennet pas des bâtiments de la mairie.
cela n'a pas engendré de dégâts.

Moto-cross : M CREMER Pascal manifeste son mécontentement sur le passage de plusieurs moto-cross sur les chemins de la commune, ce qui engendre des dégradations importantes. Il demande ce que la commune peut faire pour limiter l'accès à ces véhicules.
Monsieur Le maire indique qu'il est possible de prendre un arrêté municipal interdisant la circulation des ces motos sur les chemins ruraux en l'affichant à l'entrée des chemins.

ALES Agglo :
Le premier conseil communautaire : M DEJEAN Christian souhaite connaître la date de la prochaine réunion plénière d'Alès Agglo.
Le Lundi 7 janvier 2013 à 18h00 espace Alès Cazot.
Indemnité des vice-présidents : M DEJEAN Christian donne des informations concernant les indemnités des vice-présidents de l'agglomération d'Alès. Il indique que l'indemnité, d'un vice-président était de 2 500.00 €/mois pour l'ancienne EPCI et elle sera de 1 700.00 €/mois pour les nouveaux 55 vice-présidents. Il pense que cette somme est élevée et peu engendrer des motivations malsaines.
Monsieur le maire fait part que les délégués communautaires auront également une indemnité mensuelle.
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h30.

Quelques Numéros utiles

Mairie de Ste Croix de Caderle : 04.66.85.22.63, Fax : 04.66.85.33.73,
mail : mairie-ste-croix30@wanadoo.fr, site : www.saintecroixdecaderle.fr
Pompiers : 112 (numéro européen d'un portable ou d'un fixe) ou 18
Gendarmerie : 17
SAMU (pathologie médicale) : 15
Alès Agglomération : 04 66 78 89 00, site : **www.alescevennes.fr**,
Office du tourisme intercommunal de LASALLE : 04.66.85.27.27,
Office de tourisme intercommunal de ST HIPPOLYTE du F.: 04.66.77.91.65,
Office de Tourisme de St Jean du Gard : 04.66.85.32.11,
Crèche Lasalle « Lou Péquélou » : 04.66.85.27.94,
Crèche St Jean du Gard « Les Canaillous »: 04.66.85.14.96,
Crèche de Thoiras : 04.66.52.61.68,
Déchetterie de Thoiras : 06.24.75.17.73
Le Tobogan centre nautique Alès : 04.66.9120.70,
Association Les Cocons (aide à domicile) : 04.66.30.13.19,
Centre Local d' Information et de Coordination Gérontologique (CLIC) des Vallées Cévenoles Lasalle : 04.66.85.97.50,
Pole Accueil et services (PASS) Lasalle : (emploi, formation, insertion, internet) : 04.66.85.42.36,
Trésor Public de Lasalle: 04.66.85.20.65,
La Poste Lasalle : 04.66.85.20.00,
Préfecture de Nîmes : 04.66.36.40.40,
Sous-préfecture du Vigan : 04.67.81.67.00,
NTEC : 04.66.52.31.31
Edgard : 08.10.33.42.73,
DDTM Vigan: 04.67.65.99.30,
Info Energie de l'ADEME : 0 810 060 050,
ErDF dépannage : 0810 333 030,
Orange : SAV 1013, Accueil commercial : 1014, Assistance technique internet : 39 00,
CRAM : 0 821 10 34 34,
CAF : 0 820 25 30 10,
Pôle Emploi : 39 49,
Allo service public : 39 39,
Gard Alzheimer : 04.66.21.03.09,
Cancer Info service : 0810 810 821,
Drogue Info Services : 0 800 231 313,
Enfance Maltraitée: 119 ou 0 800 054 141,
Femmes info service, violences conjugales : 01.40.33.80.60,
Viols femmes informations : 0 800 059 595,
Fil Santé Jeune : 0 800. 235. 236,
Centre d'information Routière : 0 826 022 022,
Météo France : 32 50,
France Bleu Gard Lozère : 04.66.21.36.37,

Vous pouvez consulter ce bulletin
sur le site internet de la commune
www.saintecroixdecaderle.fr
Rubrique « Mairie »

Bulletin réalisé et édité par la mairie de Ste Croix de Caderle,
avec l'aide de Monsieur le Maire
Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux.—Photos Mairie
Présidente de la commission : Violette AURIOL
Membres : Edmond JULIEN, Annelise BONZON, Pascal CREMER et Bruno MENDRAS